

# Worldwide Investors Portfolio

Prospectus  
Janvier 2008



## Table des Matieres

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Caracteristiques principales.....                                                   | 8  |
| Objectifs et politiques d'investissements .....                                     | 9  |
| Politiques d'investissement applicables a tous les compartiments .....              | 13 |
| Considerations speciales de risques .....                                           | 13 |
| Gestion .....                                                                       | 17 |
| Conseiller en investissements.....                                                  | 17 |
| Dépositaire.....                                                                    | 18 |
| Administration centrale, Conservateur, Agent de transfert et de domiciliation ..... | 18 |
| Distributeur .....                                                                  | 19 |
| Les actions.....                                                                    | 19 |
| Emission et vente des actions .....                                                 | 20 |
| Echange d'actions .....                                                             | 22 |
| Rachat d'actions.....                                                               | 22 |
| Politique de distribution.....                                                      | 24 |
| Frais et charges.....                                                               | 25 |
| Fiscalité .....                                                                     | 26 |
| Assemblees generales et information des actionnaires .....                          | 27 |
| Annexe I : Restrictions affectant les investissements .....                         | 28 |
| II : Techniques et instruments d'investissements particuliers.....                  | 33 |
| III : Determination de la valeur nette d'inventaire.....                            | 34 |
| IV : Informations generales.....                                                    | 35 |
| V : Documents Disponibles.....                                                      | 36 |
| vi : Informations destinées aux investisseurs etrangers.....                        | 36 |

### INFORMATIONS IMPORTANTES

Worldwide Investors Portfolio (le « Fonds ») est une société d'investissement à capital variable (« SICAV ») de droit luxembourgeois, autogérée, comportant plusieurs compartiments (dénommés collectivement dans le présent Prospectus les « Compartiments » ou individuellement le « Compartiment »). Chaque Compartiment propose des classes d'actions (les « Actions ») à destination des particuliers ou des investisseurs institutionnels. Les classes d'Actions à destination des particuliers (Classe A pour l'ensemble des Compartiments, Classe AX et Classe AX1 pour les Compartiments titres de créances) impliquent le paiement de frais de vente au moment de l'investissement. Les classes d'Actions à destination des institutionnels (Classe I pour l'ensemble des Compartiments et Classe IX pour les Compartiments de titres de créances) permettent aux Institutionnels d'acheter les Actions sans aucun frais de vente. Les Actions peuvent être offertes en dollars U.S. ou en Euro. Les différentes classes d'Actions sont susceptibles d'avoir des politiques de distribution différentes.

La distribution de ce prospectus (le « Prospectus ») et l'émission des Actions du Fonds peuvent faire l'objet de restrictions dans certaines juridictions. Ce Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation de la part de qui que ce soit, dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation est illégale ou dans toute juridiction à l'intérieur de laquelle la personne effectuant une telle offre ou sollicitation ne serait pas qualifiée pour le faire. Il ne constitue pas non plus une offre ou sollicitation aux personnes à l'égard desquelles une telle offre ou sollicitation est contraire à la loi. Il est de la responsabilité de toute personne en possession de ce Prospectus et de toute personne souhaitant souscrire à des Actions de s'informer et de respecter les lois applicables et les réglementations des juridictions compétentes.

Les Actions ne sont pas mises en vente aux États-Unis d'Amérique et ne peuvent être proposées, ni achetées par, un ressortissant ou résident de ce pays. Toute offre de souscription introduite par un investisseur en réponse au présent Prospectus ne peut être acceptée que par le Fonds à Luxembourg.

Nul n'est autorisé à donner une quelconque information ou à faire une quelconque déclaration autre que celles contenues dans le présent Prospectus.

Les acheteurs éventuels d'Actions sont tenus de s'informer personnellement sur les exigences légales, la réglementation relative au contrôle des changes et la législation fiscale applicable dans le pays dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils résident ou ont élu domicile.

# Worldwide Investors Portfolio

## LUXEMBOURG

Prospectus de janvier 2008

- Worldwide Investors Portfolio : Emerging Markets Fixed Income Fund (ci-après dénommé « Emerging Markets Fixed Income Fund »).
- Worldwide Investors Portfolio : Mid Cap Growth Fund (ci-après dénommé « Mid Cap Growth Fund »).
- Worldwide Investors Portfolio : Opportunistic Equity Fund (ci-après dénommé « Opportunistic Equity Fund »).
- Worldwide Investors Portfolio : U.S. High Yield Fund (ci-après dénommé « U.S. High Yield Fund »).
- Worldwide Investors Portfolio : Global Real Estate Securities Fund (ci-après dénommé « Global Real Estate Securities Fund »).

Actuellement, les Actions des Classes suivantes dans les Compartiments suivants sont offertes aux investisseurs :

| Compartiment                  | Devise de référence | Actions de Classe A |       | Actions de Classe AX | Actions de Classe AX1 | Actions de Classe I |       | Actions de Classe IX |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|-------|----------------------|-----------------------|---------------------|-------|----------------------|
|                               |                     | USD                 | EUR   | USD                  | USD                   | USD                 | EUR   | USD                  |
| Emerging Markets Fixed Income | USD                 | ✓                   | ✓     | ✓                    | ✓*                    | ✓                   | NÉANT | ✓                    |
| Mid Cap Growth Fund           | USD                 | ✓                   | ✓     | NÉANT                | NÉANT                 | ✓                   | NÉANT | NÉANT                |
| Opportunistic Equity Fund     | USD                 | ✓                   | ✓     | NÉANT                | NÉANT                 | ✓                   | NÉANT | NÉANT                |
| U.S. High Yield               | USD                 | ✓                   | NÉANT | ✓                    | NÉANT                 | ✓                   | NÉANT | ✓                    |
| Global Real Estate Securities | USD                 | ✓                   | ✓     | NÉANT                | NÉANT                 | ✓                   | ✓     | ✓                    |

✓ : Indique que la Classe d'Actions est disponible à la souscription.

NÉANT : Indique que la souscription est ajournée sine die. Le Prospectus sera actualisé quand la classe sera lancée.

\* : Les Actions de Classe AX1 sont uniquement disponibles à la souscription pour des investisseurs spécifiques désignés à la discrétion du Fonds.

# Worldwide Investors Portfolio

Le Fonds offre des Actions de plusieurs Compartiments sur la base des informations contenues dans le Prospectus et des documents auxquels il y est fait référence. Aucune personne n'est autorisée à donner une quelconque information ni à faire de quelconques déclarations sur le Fonds autres que celles contenues dans le Prospectus et dans les documents mentionnés dans ce dernier, et tout achat effectué sur la base d'informations ou de déclarations différentes, ou incompatibles avec celles-ci, se fera au risque exclusif de l'acheteur.

La distribution du Prospectus n'est pas autorisée si ce dernier n'est pas accompagné du dernier rapport annuel ainsi que du dernier rapport semestriel du Fonds sauf réglementation contraire de la juridiction où le Prospectus est distribué. Le ou lesdits rapports sont réputés faire partie intégrante du Prospectus.

Le Fonds est autorisé à émettre de multiples classes d'Actions pour chacun des Compartiments du Fonds en Euro et dollars US. Les Actions de Classe A, de Classe AX, de Classe AX1, de Classe I et de Classe IX des différents Compartiments peuvent être émises, rachetées et échangées à des cours calculés sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée de chaque Compartiment, telle que définie dans l'acte constitutif du Fonds (l'« Acte »). Le prix d'émission des Actions de Classe A est la Valeur Nette d'Inventaire par Action (telle que définie en Annexe III) augmentée de frais de vente initiaux pouvant aller jusqu'à (i) 5 % du prix d'émission pour les Compartiments de titres de capital et (ii) 3,5 % du prix d'émission pour les Compartiments de titres de créances. Le prix d'émission des Actions de Classe AX et de Classe AX1 est la Valeur Nette d'Inventaire par Action augmentée de frais de vente initiaux pouvant aller jusqu'à 3,5 % du prix d'émission pour les Compartiments de titres de créances. Les Actions de Classe I et de Classe IX sont proposées à leurs valeurs liquidatives aux investisseurs institutionnels sans soumettre ces achats à des quelconques frais de vente ni à des quelconques commissions de distribution.

En vertu de l'Acte, le Fonds peut émettre des Actions de Classe A, de Classe AX, de Classe AX1, de Classe I et de Classe IX pour chaque Compartiment. Un ensemble d'actifs séparés est constitué pour chaque Compartiment et investi conformément aux objectifs d'investissements applicables au Compartiment en question. De ce fait, le Fonds est un fonds « polyvalent » qui permet aux Investisseurs de choisir entre plusieurs objectifs financiers et d'investir dans un ou plusieurs Compartiments. Les investisseurs peuvent choisir le Compartiment qui répond le mieux à leur attente en matière de risque et de rendement, ainsi qu'à leur besoin de diversification.

Le conseil d'administration du Fonds (le « Conseil d'Administration ») peut à tout moment créer des Compartiments supplémentaires, dont les objectifs financiers sont différents de ceux des Compartiments actuellement existants, ainsi que des Classes supplémentaires d'Actions.

Lorsque des Compartiments ou des Classes supplémentaires seront créés, le Prospectus sera mis à jour ou complété en conséquence.

Le Conseil d'Administration a pris toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que les informations énoncées dans le présent Prospectus sont exactes et véridiques sur tous les points importants, et qu'il n'existe aucune autre information importante dont l'omission rendrait erronée, toute déclaration faite aux présentes, qu'il s'agisse d'un fait ou d'une opinion. Le Conseil d'Administration en assume par conséquent toute la responsabilité.

**Union Européenne (« UE »)** – Worldwide Investors Portfolio remplit les conditions pour être un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), et son Conseil d'Administration a présenté une demande d'agrément conformément à la directive OPCVM, afin de commercialiser les Actions dans certains Etats membres de l'UE, tel qu'exposé ci-après.

**Luxembourg** – Worldwide Investors Portfolio est enregistré auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») conformément aux dispositions de la Partie 1 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée (ci-après dénommée la « Loi du 20 décembre 2002 »). Toutefois cet enregistrement n'impose nullement aux autorités luxembourgeoises d'approuver ou de désapprouver la conformité, l'exhaustivité ou l'exactitude du Prospectus ou des actifs détenus dans les différents Compartiments. Toutes déclarations contraires sont interdites et illégales.

**Autriche** – Les Actions du Fonds sont inscrites auprès de la *Finanzmarktaufsicht* conformément à l'Article 36 de la loi sur les Fonds d'Investissement et peuvent être proposées au public en Autriche. Sal. Oppenheim jr. & Cie KGaA, Palais Equitable, Stock im Eisen-Platz 3, A1010 Vienna, Autriche, agit en qualité d'Agent payeur pour les Actions du Fonds dans ce pays.

**Belgique** – Les Actions de Classe A et de Classe AX du Fonds sont inscrites auprès de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (« CBFA ») et peuvent être proposées au public en Belgique. BNP Paribas Securities Services Brussels Branch, Avenue Louise 489, B-1050, Bruxelles, Belgique, agit en qualité d'Agent payeur pour les Actions de Classe A et de Classe AX du Fonds dans ce pays.

**République Fédérale d'Allemagne** – Les Actions du Fonds sont inscrites auprès de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (« BaFin») conformément à l'article 132 de la Loi sur les Investissements et peuvent être proposées au public en République Fédérale d'Allemagne. Sal. Oppenheim jr. & Cie KGaA agit en qualité d'agent payeur pour les Actions du Fonds dans ce pays.

**France** – Les Actions du Fonds (à l'exception du Global Real Estate Securities Fund), sont inscrites auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et peuvent être proposées au public en France. State Street Bank S.A. agit en qualité d'Agent payeur pour les Actions du Fonds dans ce pays.

**Italie** – Les Actions de Classe A et de Classe AX du Fonds sont inscrites auprès de la Banca d'Italia et auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (Consob) et peuvent être proposées au public en Italie. BNP Paribas, sise à Milan I-2121, Italie, 5, via Ansperto, agit en qualité d'Agent payeur en Italie pour les Actions du Fonds.

**Pays-Bas** – Le Fonds est enregistré aux Pays-Bas auprès de *Autoriteit Financiële Markten*, conformément aux dispositions de l'article 18 (1) b de la Loi de Supervision sur les Institutions d'Investissement. Les Actions du Fonds peuvent être proposées aux Pays-Bas.

**Singapour** – L'offre ou le démarchage, en vue de la souscription d'Actions du Fonds, ne sont autorisés qu'auprès des investisseurs qualifiés et non pas auprès du public à Singapour. De plus, le Prospectus n'est pas un prospectus tel que défini par le chapitre 289 de la Loi sur les Titres et les Options (*Securities and Futures Act*, « SFA »).

**Espagne** – Le Fonds est enregistré auprès de la *Comisión Nacional del Mercado de Valores* (« CNMV»). Les Actions du Fonds peuvent être proposées au public en Espagne.

**Royaume-Uni** – Worldwide Investors Portfolio fait partie des systèmes reconnus conformément aux dispositions de l'Article 264 de la loi de 2000 sur les Services et Marchés Financiers (*Financial Services and Markets Act of 2000*). Par conséquent, les Actions peuvent être proposées au public au Royaume-Uni.

Bache Commodities Limited a été désignée en qualité d'Agent de Liaison du Fonds au Royaume-Uni et a accepté de fournir des services par l'intermédiaire de son bureau (situé 9 Devonshire Square, Londres, GBR, EC2M 4HP) auprès duquel :

- (a) un actionnaire peut inspecter et obtenir une copie de l'instrument d'enregistrement (et toute modification ultérieure), le dernier prospectus, le prospectus simplifié (le cas échéant) et les rapports semestriels et annuels les plus récents concernant le Fonds ;
- (b) un actionnaire peut demander le rachat de ses Actions et auprès desquels paiement du prix de rachat peut être obtenu ;
- (c) des informations peuvent être obtenues oralement ou par écrit sur les derniers prix publiés des Actions du Fonds ; et
- (d) une personne peut soumettre une réclamation au Fonds à propos de l'opération.

**États-Unis d'Amérique** – Les Actions ne sont pas enregistrées au titre de l'*United States Securities Act of 1933* (Loi de 1933 relative aux valeurs mobilières) ; elles ne peuvent donc être ni offertes ni vendues aux États-Unis d'Amérique ou dans l'un quelconque des territoires soumis à leur juridiction, ou à un ressortissant des États-Unis. L'expression « ressortissant des États-Unis », telle qu'elle est employée dans le Prospectus, se réfère à tout ressortissant ou résident des États-Unis d'Amérique (y compris toute société, partnership ou autre entité créée ou constituée conformément aux lois des États-Unis d'Amérique ou de l'une de leurs collectivités territoriales) ou à toute succession ou fiducie assujettie à l'impôt fédéral des États-Unis d'Amérique sur le revenu de quelque provenance que ce soit.

Il convient de rappeler que le prix des Actions et le revenu qu'elles produisent peuvent tout aussi bien baisser qu'augmenter.

Les Investisseurs doivent s'informer personnellement et obtenir des conseils appropriés sur les conditions juridiques de possibles conséquences en matière fiscale, de restrictions ou conditions en matière de contrôle des changes qu'ils pourraient rencontrer dans leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile, et qui seraient susceptibles de s'appliquer aux souscription, achat, détention, échange, rachat ou cession des Actions du Fonds.

Dans le Prospectus, toutes les mentions des termes « euro(s) » se rapportent à la monnaie ayant cours légal dans les États membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique en accord avec le traité établissant la Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957) tel qu'amendé par le Traité de l'Union Européenne (signé à Maastricht le 7 février 1992) ainsi que par le Traité d'Amsterdam (signé à Amsterdam le 2 octobre 1997).

Dans le Prospectus, toutes les mentions des termes « USD », « dollars » ou « dollars U.S. » se rapportent à la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique.

Toutes les mentions de l'expression « jour ouvrable » se rapportent à un jour d'ouverture des banques à Luxembourg et de la Bourse de New York (New York Stock Exchange).

**Conseil d'Administration :**

**Président :**

Mme Susan Scheader\*#  
Administrateur exécutif (*Managing Director*) de :  
Prudential International Investments, LLC<sup>+</sup>.

**Administrateurs :**

M. Christian Billon  
Consultant de direction  
Commissaire aux Comptes indépendant  
Ancien secrétaire général de l'Institut des Réviseurs d'entreprises  
Administrateur de :  
Vodafone, IFIL Investments (Agnelli Group) et Shell Luxembourgeoise

M. Robert F. Gunia\*  
Vice-président administratif,  
Directeur général adjoint et Administrateur de :  
Prudential Investments LLC<sup>+</sup> et PIFM Holdco, Inc.

M. John Smalling\*  
Vice-président de :  
Prudential International Investments Corporation<sup>+</sup> et de PGLH of Delaware, Inc.  
Administrateur exécutif (*Managing Director*) de :  
Prudential International Investments, LLC<sup>+</sup>  
Administrateur de :  
Afore XXI SA de CV

M. Austin J. O'Connor  
Administrateur exécutif (*Managing Director*) de :  
LUMA Capital Management Holding S.A.  
Ancien Vice-président senior, Principle Representative en Europe et membre du comité exécutif de :  
The Bank of Bermuda Ltd. Group

Mme Margaret Schramm Horn\*  
Vice-président administratif, Directeur adjoint et Administrateur exécutif (*Managing Director*) de :  
Prudential International Investments Corporation<sup>+</sup>

M. Alexander v. Ungern Sternberg  
Président Directeur général fondateur et Administrateur de :  
EURO IB Ltd. (banque d'investissement)  
Ancien chef de Global Investment Banking et membre de la direction de Rabobank International  
Ancien directeur général adjoint de Deutsche Bank AG

Les administrateurs du Fonds sont également administrateurs d'autres fonds d'investissement étrangers.

\* Ces personnes ont également des fonctions de membres et d'administrateurs dans d'autres compagnies affiliées avec le Promoteur du fonds.

+ Aucune de ces sociétés n'est affiliée à Prudential PLC, société ayant son siège social au Royaume-Uni.

# Ces personnes ont également des fonctions d'Administrateur Exécutif du Fonds par délégation.

|                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Siège Social :</b>                                             | 4, rue Jean Monnet<br>L 2180 Luxembourg                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Promoteur :</b>                                                | Prudential International Investments, LLC <sup>+1</sup><br>Gateway Center Three<br>100 Mulberry Street<br>Newark, New Jersey 07102<br>États-Unis d'Amérique                                                                                                                                                                        |
| <b>Administrateurs exécutifs :</b><br><i>(Managing Directors)</i> | Mme Susan Scheader*<br>Administrateur exécutif de :<br>Prudential International Investments, LLC <sup>+</sup> .<br><br>M. Andreas Jockel<br>Administrateur exécutif de :<br>Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.<br><br>M. Harry Rosenbaum<br>Administrateur exécutif de :<br>Oppenheim Asset Management Services S.à r.l. |
| <b>Gestionnaire :</b>                                             | Prudential Investments LLC <sup>+</sup><br>Gateway Center Three<br>100 Mulberry Street<br>Newark, New Jersey 07102<br>États-Unis d'Amérique.                                                                                                                                                                                       |
| <b>Conseillers en Investissements :</b>                           | Jennison Associates LLC<br>466 Lexington Avenue<br>New York, New York 10017<br>États-Unis d'Amérique<br><br>Prudential Investment Management, Inc. <sup>+</sup><br>Gateway Center Two<br>100 Mulberry Street<br>Newark, New Jersey 07102<br>États-Unis d'Amérique                                                                  |
| <b>Dépositaire et Agent payeur :</b>                              | Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A.<br>4, rue Jean Monnet<br>L-2180 Luxembourg                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Agent de domiciliation :<br/>et administratif :</b>            | Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.<br>4, rue Jean Monnet<br>L-2180 Luxembourg                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Conservateur et Agent<br/>de transfert :</b>                   | Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A.<br>4, rue Jean Monnet<br>L-2180 Luxembourg                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Distributeur :</b>                                             | Oppenheim Fonds Trust GmbH<br>Unter Sachsenhausen<br>D-50667 Cologne<br>Allemagne                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Commissaires aux Comptes :</b>                                 | PricewaterhouseCoopers Sarl.<br>400, route d'Esch<br>B.P. 1443<br>L-1014 Luxembourg                                                                                                                                                                                                                                                |



**Conseiller juridique :**

s'agissant du droit luxembourgeois :  
 Arendt & Medernach  
 14, rue Erasme  
 B. P. 39  
 L-2010 Luxembourg

+ Aucune de ces sociétés n'est affiliée à Prudential Plc., une société dont le siège social est au Royaume-Uni.

<sup>1</sup> Cette société est une filiale de Prudential Financial Inc.

## Caracteristiques principales

### Structure

Le Fonds est une société d'investissement à capital variable (« SICAV ») régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg.

Le Fonds permet aux Investisseurs de placer leurs capitaux dans une gamme de plusieurs Compartiments, chacun de ceux-ci se caractérisant par des objectifs d'investissement spécifiques et étant constitué d'un portefeuille de valeurs et d'autres actifs autorisés par la loi.

Les Investisseurs ont la possibilité de procéder à des échanges entre Compartiments de manière efficace et au meilleur prix.

### Choix d'investissements

Les Investisseurs peuvent choisir entre les investissements ci-dessous :

#### Compartiments de titres de capital :

|                                    | Devise de Référence |
|------------------------------------|---------------------|
| Mid Cap Growth Fund                | USD                 |
| Opportunistic Equity Fund          | USD                 |
| Global Real Estate Securities Fund | USD                 |

#### Compartiments de titres de créances :

|                                    | Devise de Référence |
|------------------------------------|---------------------|
| Emerging Markets Fixed Income Fund | USD                 |
| U.S. High Yield Fund               | USD                 |

### Investissement minimum :

Les conditions d'investissement initial minimum et d'investissement complémentaire sont les suivantes :

|                                                  | Investissement<br>Initial<br>Minimum | Investissement<br>Complémentaire<br>Minimum |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Classes à destination des particuliers</b>    |                                      |                                             |
| Classe A (USD)                                   | USD 2.500                            | USD 250                                     |
| Classe AX (USD)                                  | USD 2.500                            | USD 250                                     |
| Classe AX1 (USD)                                 | USD 2.500                            | USD 250                                     |
| Classe A (Euro)                                  | Euro 2.500                           | Euro 250                                    |
| <b>Classes à destination des Institutionnels</b> |                                      |                                             |
| Classe I (USD)                                   | USD 5.000.000                        | USD 10.000                                  |
| Classe I (Euro)                                  | Euro 5.000.000                       | Euro 10.000                                 |
| Classe IX (USD)                                  | USD 5.000.000                        | USD 10.000                                  |

### Frais de vente

*Actions de Classe A* : Le prix d'émission des Actions de Classe A est la Valeur Nette d'Inventaire par Action augmentée des frais de vente (exprimés comme pourcentage du prix d'émission et du montant investi). Pour les Compartiments Actions, les frais de vente maximums sont de 5 % du prix d'émission. Pour les Compartiments de titres de créances, les frais de vente maximums sont de 3,5 % du prix d'émission. Les frais de vente sont reversés au Distributeur qui peut en transférer une partie à un courtier agréé.

*Actions de Classe AX et de Classe AX1* : Le prix d'émission des Actions de Classe AX et de Classe AX1 est la Valeur Nette d'Inventaire par Action augmentée des frais de vente (exprimés comme pourcentage du prix d'émission et du montant investi). Les frais de vente sont de 3,5 % du prix d'émission. Les frais de vente sont reversés au Distributeur qui peut en transférer une partie à un courtier agréé.

*Actions de Classe I* : Le prix d'émission des Actions de Classe I est la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

*Actions de Classe IX* : Le prix d'émission des Actions de Classe IX est la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

Voir « Emission et vente des Actions » ci-après.

## Commissions et Frais de vente

|                                                            | <b>Classe A</b>                     |                                    | <b>Classe AX</b>                    | <b>Classe AX1</b>                   | <b>Classe I</b>    | <b>Classe IX</b>                    |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
|                                                            | Compartiments de titres de créances | Compartiments de titres de capital | Compartiments de titres de créances | Compartiments de titres de créances | Tous compartiments | Compartiments de titres de créances |
| Frais maximum initial de vente *                           | 3,50 %                              | 5,00 %                             | 3,50 %                              | 3,50 %                              | Aucun              | Aucun                               |
| Frais maximum de management**                              | 1,25 %                              | 1,25 %                             | 1,25 %                              | 1,25 %                              | 1,00 %             | 1,00 %                              |
| Frais maximum de services d'actionnaires/de distribution** | 0,50 %                              | 0,75 %                             | 0,50 %                              | 0,50 %                              | Aucun              | Aucun                               |

\* en pourcentage du prix d'émission

\*\* en pourcentage de la valeur moyenne des actifs de la Classe considérée annuellement. Il s'agit des montant maximaux exigibles au titre des frais de management et de distribution. Le Gestionnaire et/ou le Distributeur peuvent renoncer à tout ou partie des frais exigibles et le Gestionnaire peut subventionner certaines charges du Fonds. Voir les derniers rapports annuel et semestriel pour de plus amples informations sur le montant de ces renoncements et subventions ainsi que sur le montant effectifs des frais de management.

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., en tant que Conservateur et Agent de transfert, ainsi que Dépositaire et Agent de Paiement, et Oppenheim Asset Management Services S.à r.l., en tant qu'Agent de domiciliation et administratif, sont chacun habilités à recevoir sur chacun des actifs de chaque Compartiment une commission pour leurs services. Les frais maximum du dépositaire sont de 0,10 % par an. De plus, les Compartiments supportent des frais variables de tenue conservation de compte. Les frais administratifs maximum s'élèvent à 0,15 % par an. Chaque Compartiment supporte aussi d'autres dépenses. (Voir « Emission et vente des Actions » et « Frais et dépenses » ci-après.)

## Négociation des Actions

Les Actions peuvent normalement être achetées, rachetées ou échangées chaque jour, à des prix basés sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée de chaque Compartiment ce jour-là exprimée dans la Devise de Référence.

## Cotation

Toutes les Classes d'Actions du Fonds sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

## Objectifs et politiques d'investissements

### COMPARTIMENTS DE TITRES DE CAPITAL

#### MID CAP GROWTH FUND

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'accroissement à long terme du capital. Le Compartiment cherche à atteindre cet objectif en investissant au moins les deux tiers de ses actifs nets dans les titres de capital négociables (essentiellement des actions ordinaires) de petites et moyennes entreprises américaines, qui, de l'avis du Conseiller en Investissements, ont un potentiel de croissance supérieur à la moyenne. Le revenu courant est d'importance secondaire. Le Compartiment peut également investir dans des actions de préférence et, dans la limite d'un tiers de ses actifs nets, dans des obligations assorties soit de bons de souscription d'actions soit d'une option de conversion en actions ordinaires. Quand le Conseiller en Investissements juge prudent d'adopter une position défensive en réduisant ou en ralentissant les investissements en actions ordinaires, les actifs du Compartiment peuvent être investis, sans limitation, dans des actions de préférence ou des titres de créances, titres de créances à court ou à long terme (convertibles ou non convertibles). Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres émis par des émetteurs non américains. Les Actions du Compartiment étant sujettes aux risques de tout investissement dans des actions ordinaires, le Fonds ne peut garantir que le Compartiment atteindra l'objectif qui lui a été assigné. Voir « CONSIDÉRATIONS SPECIALES DE RISQUES » ci-après.

L'achat d'actions ou de parts d'autres OPCVM et/ou OPC, au sens de la section I (5) de l'Annexe I, est limité à 10% de la valeur de l'actif net du Compartiment.

Pour sélectionner les actions, le Conseiller en Investissements procède au cas par cas, c'est-à-dire société par société, en général sur la base d'une analyse fondamentale. Le Conseiller en Investissements cherche à investir dans des entreprises présentant certaines caractéristiques, telles qu'une croissance des bénéfices et du chiffre d'affaires, des produits réguliers, un rendement élevé du capital et des actifs, ou d'autres caractéristiques attestant de la solidité financière de l'entreprise, et investit dans de nombreux secteurs industriels. Le Compartiment est géré de façon agressive, ce qui implique que la valeur de ses actions est soumise à des fluctuations plus importantes et qu'investir dans ses actions présente des risques plus élevés qu'investir dans un fonds d'actions plus traditionnel ou dans un fonds de croissance investissant dans des sociétés importantes bien implantées. Voir « CONSIDÉRATIONS SPECIALES DES RISQUES – Risques liés aux petites sociétés » ci-après.

#### Profil de l'investisseur type

Investisseurs institutionnels et particuliers qui recherchent une valorisation de leur capital sur le long terme, prévoient de conserver leur investissement sur une longue période, peuvent accepter une volatilité du prix des actions et recherchent un fonds d'investissement en actions agressif afin de construire leur portefeuille. L'investisseur doit être en mesure de supporter des pertes substantielles temporaires, et peut se permettre de bloquer son capital investi pendant au moins cinq ans.



## **OPPORTUNISTIC EQUITY FUND**

L'objectif d'investissement du Compartiment est l'accroissement à long terme du capital. Le Compartiment cherche à atteindre cet objectif en investissant au moins les deux tiers de ses actifs nets dans les titres de capital négociables (essentiellement des actions ordinaires) de grandes entreprises américaines solidement établies, qui, de l'avis du Conseiller en Investissements, ont des finances saines et offrent de meilleures perspectives d'augmentation des cours que les indices boursiers généraux. Le Compartiment peut également investir dans des actions de préférence et, dans la limite d'un tiers de ses actifs nets, dans des obligations assorties soit de bons de souscription d'actions soit d'un privilège de conversion en actions ordinaires. Si le Conseiller en Investissements juge prudent d'adopter une position défensive en réduisant ou en ralentissant les investissements en actions ordinaires, les actifs du Compartiment peuvent être investis, sans limitation, dans des actions de préférence ou des titres de créances, titres de créances à court ou à long terme (convertibles ou non convertibles). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs, tels que mesurés au moment de l'achat de titres émis par des émetteurs non américains. Les Actions du Compartiment étant sujettes aux risques de tout investissement dans des actions ordinaires, le Fonds ne peut garantir que le Compartiment atteindra l'objectif qui lui a été assigné.

L'achat d'actions ou de parts d'autres OPCVM et/ou OPC, au sens de la section I (5) de l'annexe I, est limité à 10% de la valeur de l'actif net du Compartiment.

Pour gérer le Compartiment, le Conseiller en Investissements utilise une stratégie d'investissement fondée sur la « valeur ». Il s'agit d'une approche disciplinée qui tente d'identifier les sociétés solides qui vendent en dessous de leur valeur véritable perçue. Le Conseiller en Investissements sélectionne des actions dont les cours sont, à son avis, temporairement bas par rapport aux bénéfices, actifs, flux de trésorerie et dividendes de la société.

### *Profil de l'investisseur type*

Investisseurs institutionnels et particuliers qui recherchent une valorisation de leur capital sur le long terme, prévoient de conserver leur investissement sur une longue période, peuvent accepter une certaine volatilité du prix des actions et recherchent un fonds d'investissement en actions afin de construire et diversifier leur portefeuille.

## **GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES FUND**

Le Compartiment a pour objectif un retour sur investissement total, composé des revenus courants et d'une valorisation du capital. Le Compartiment vise à atteindre cet objectif en investissant au moins les deux tiers de son actif net dans un portefeuille de titres de capital négociables (actions ordinaires et actions de préférence) de sociétés spécialisées en immobilier ("Titres de Participation en Immobilier") à travers le monde. Ces titres seront cotés sur un marché financier. Le Compartiment investira dans des Titres de Participation en Immobilier de sociétés domiciliées principalement dans des pays développés et il pourra investir jusqu'à 15% de son actif net dans des Titres de Participation en Immobilier de sociétés domiciliées dans des pays émergents. Voir la section "Facteurs de Risques liés aux Pays Emergents" du Prospectus, ci-après. Le Compartiment investira principalement dans des Titres de Participation en Immobilier ayant une capitalisation boursière variant, dans le contexte actuel du marché, entre environ 40 millions de \$ et environ 12 milliards de \$. Toutefois, il n'est prévu aucune restriction sur le niveau de capitalisation boursière ou sur la capitalisation boursière des entreprises individuelles dans lesquelles le Compartiment peut investir.

Outre l'acquisition d'actions ordinaires et d'actions de préférence, le Compartiment peut investir dans des bons de souscription et autres droits pouvant être exercés pour obtenir des actions.

Le Compartiment investira dans un portefeuille diversifié de Titres de Participation en Immobilier. Les Titres de Participation en Immobilier sont définis comme étant des titres de sociétés dont au moins 50% du chiffre d'affaires proviennent de la propriété, de la construction, du financement, de la gestion ou de la vente de biens fonciers à caractère commercial, industriel ou résidentiel ou dont au moins 50% de l'actif est investi dans de tels biens fonciers. Les Titres de Participation en Immobilier comprennent des fiducies de placement immobilier (« REITs »), à savoir des sociétés qui mettent en commun des capitaux d'investisseurs pour les investir principalement dans des biens fonciers productifs de revenus ou dans des prêts liés à l'immobilier (tels que des prêts hypothécaires) ou autres intérêts. Le Compartiment investira dans des REITs cotées sur un marché financier. Voir la section "Facteurs de Risques liés aux REITs" du Prospectus, ci-après.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans des titres qui ne sont ni cotés sur un marché financier ni négociés sur un autre marché réglementé. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif total dans des actions de préférence qui font l'objet d'une notation financière inférieure à la catégorie investissement ou qui ne sont pas cotés et que le Conseiller en Investissements estime de qualité comparable. Des investissements de cet ordre font l'objet d'un risque de perte d'intérêt (dont le risque de manquement) plus élevé que celui de titres de meilleure qualité.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des titres de dette négociables cotés ou négociés sur un marché réglementé, y compris des titres convertibles en actions ordinaires. A titre défensif, le Compartiment se réserve le droit de détenir sans restriction d'autres types de titres négociables, tels que des titres de dette non convertibles ou des titres de dette d'Etat et, dans la limite des restrictions imposées par la législation, des titres de haute qualité du marché monétaire ou du numéraire, dans des proportions qui sont, selon l'avis du Conseiller en Investissements, justifiées par les conditions commerciales, économiques ou politiques dominantes. Rien ne garantit que les objectifs du Compartiment seront atteints.

L'achat d'actions ou de parts d'autres OPCVM et/ou OPC, au sens de la section I (5) de l'annexe I, est limité à 10 % de la valeur de l'actif net du Compartiment.

Dans sa gestion du Compartiment, le Conseiller en Investissements adopte une méthodologie disciplinée. Pour construire le portefeuille du Compartiment, le Conseiller en Investissements choisit en premier lieu les zones géographiques dans lesquelles il effectuera des placements, puis il établit le degré de représentation de chaque zone selon une évaluation systématique des tendances et des conditions du marché public

et privé de l'immobilier. Par un dispositif d'évaluation interne, le Conseiller en Investissements cherche ensuite à identifier les investissements procurant des revenus courants supérieurs et ayant un potentiel de croissance supérieur à ceux des homologues. Ce processus d'évaluation prend en compte plusieurs facteurs, dont (i) la valeur de l'actif net, (ii) la qualité des biens, (iii) la structure financière et (iv) la gestion et la stratégie. Le Conseiller en Investissements peut vendre des titres pour diverses raisons, soit par exemple pour assurer une plus-value, limiter des pertes ou réaffecter l'actif dans des opportunités qu'il juge plus favorables.

Dans des conditions boursières anormales ou pour obtenir de la liquidité afin de satisfaire des demandes de rachat, le Compartiment peut détenir des espèces et des quasi-espèces, y compris des Instruments du Marché Monétaire, dans les limites spécifiées à l'Annexe I du Prospectus.

Le Compartiment peut couvrir une partie de son actif.

#### *Profil de l'investisseur type*

Investisseurs institutionnels et particuliers qui recherchent un retour total sur investissement, prévoient de conserver leur investissement sur le long terme, peuvent tolérer la volatilité du marché et cherchent à inclure dans leurs portefeuilles une exposition aux titres immobiliers.

## **COMPARTIMENTS DE TITRES DE CREANCES**

### **EMERGING MARKETS FIXED INCOME FUND**

Le Compartiment a comme objectif d'investissement principal d'obtenir un revenu courant élevé et comme objectif secondaire de rechercher l'appréciation du capital. Le Compartiment cherche à atteindre ces objectifs en investissant principalement dans un portefeuille de titres de créances négociables émis sur des marchés émergents à travers le monde. Le Compartiment cherche à exploiter l'important potentiel offert par les économies émergentes en investissant dans des titres de créances à haut rendement ainsi que dans d'autres instruments émis sur ces marchés en expansion par des gouvernements et des sociétés. Les marchés émergents incluent les marchés de pays qui ont des économies émergentes ou en développement selon les critères de la Société financière internationale, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque Mondiale) ou des Nations Unies ou de ses organismes. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres non cotés en bourse ou non négociés sur un autre marché réglementé. Le Fonds ne peut garantir que le Compartiment atteindra l'objectif qui lui a été assigné.

Le Compartiment investira dans les titres d'émetteurs qui opèrent principalement sur les marchés émergents. Ces émetteurs pourront être :

- (i) des émetteurs constitués conformément aux lois d'un pays à marché émergent ;
- (ii) des émetteurs dont les titres sont essentiellement négociés dans un pays à marché émergent ;
- (iii) des émetteurs dont au moins 50 % des bénéfices ou profits proviennent de la vente de marchandises, d'investissements ou de la prestation de services dans un pays à marché émergent ; ou
- (iv) des émetteurs dont au moins 50 % des actifs sont situés dans un pays à marché émergent.

Le Compartiment investit au moins les deux tiers de ses actifs nets dans des titres de créances et des actions de préférence de marchés émergents. La partie restante de ses actifs peut être investie en actions et obligations négociables de sociétés et du gouvernement, actions de préférence ainsi qu'en instruments assimilables à des liquidités, y compris des Instruments du Marché Monétaire (tels que définis dans l'Annexe I), dans les limites fixées à l'Annexe I.

L'achat d'actions ou de parts d'autres OPCVM et/ou OPC, au sens de la section I (5) de l'annexe I, est limité à 10% de la valeur de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir la totalité de ses actifs nets dans des obligations notées en dessous du seuil de notation (tel que défini ci-dessous) ou, en l'absence de notation, jugées de qualité comparable par le Conseiller en Investissements. Ce type d'investissement présente un plus grand risque de perte du principal et des intérêts (y compris le risque de défaut) que des titres mieux cotés. Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des titres qui sont en défaut de paiement du principal ou des intérêts, tels qu'ils ont été déterminés au moment de l'achat. Les Investisseurs doivent mesurer soigneusement les risques relatifs auxquels sont exposés les investissements dans de tels titres. Voir « CONSIDÉRATIONS SPECIALES DE RISQUES – Risques liés aux titres de créances à haut rendement » ci-après et « POLITIQUES D'INVESTISSEMENT APPLICABLES A TOUS LES COMPARTIMENTS ».

Le Compartiment sera soumis à des risques plus importants qu'un fonds investissant dans des obligations de qualité élevée ou dans des économies déjà établies. Les risques liés aux investissements dans des obligations étrangères – fluctuation des devises, changement des taux d'intérêt et solvabilité – sont généralement plus élevés dans le cas d'investissements sur des marchés émergents. Les risques subis par le Fonds sont également renforcés par la liquidité relativement limitée des obligations sur les marchés en développement. Voir « CONSIDÉRATIONS SPECIALES DE RISQUES – Risques liés aux pays en développement » ci-après.

Dans des conditions de marché anormales, ou en vue de se procurer des liquidités afin de faire face à des demandes de rachat, le Compartiment peut investir une plus grande partie de ses actifs dans d'autres valeurs (y compris des titres émis par le gouvernement américain), et peut détenir des liquidités et des instruments assimilables à des liquidités, y compris des Instruments du Marché Monétaire, dans les limites fixées à l'Annexe I.

Le Compartiment peut couvrir une partie de ses actifs.

#### *Profil de l'investisseur type*

Investisseurs institutionnels et particuliers sur le long terme qui sont prêts à accepter une volatilité et un risque accrus pour un retour sur investissement plus important que celui d'un portefeuille basé sur des titres de créance d'une qualité supérieure.

## U.S. HIGH YIELD FUND

Le Compartiment a comme objectif financier principal d'obtenir un revenu courant élevé en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créances négociables à haut rendement et dans des actions de préférence. Comme objectif secondaire, le Compartiment recherche l'appréciation du capital mais seulement lorsque cela est cohérent avec son objectif d'investissement principal. Le Compartiment investit principalement dans des titres de créances de qualité inférieure émis par des sociétés américaines qui sont très endettées ou dans une situation financière fragile. Les titres de créances à haut rendement, communément appelé « junk bonds », peuvent être considérés comme spéculatifs et présentent un plus grand risque de perte du capital et des intérêts (y compris le risque de défaut) que des valeurs mobilières mieux cotées ainsi qu'un risque de volatilité des prix. Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres émis par des sociétés non-américaines. Le Fonds ne peut garantir que le Compartiment atteindra l'objectif qui lui a été assigné.

Le Compartiment investit au moins les deux tiers de ses actifs nets dans des titres de créances à haut rendement émis par des sociétés américaines. La partie restante de ses actifs peut être investie en actions et obligations négociables de sociétés et du gouvernement, en titres convertibles et actions de préférence ainsi qu'en instruments assimilables à des liquidités, y compris des Instruments du Marché Monétaire (tels que définis dans l'Annexe I), dans les limites fixées à l'Annexe I. L'achat d'actions ou de parts d'autres OPCVM et/ou OPC, au sens de la section I (5) de l'Annexe I, est limité à 10 % de la valeur de l'actif net du Compartiment.

Bien que le Compartiment n'ait pas de limite sur la qualité et l'échéance de ses investissements, sa stratégie est d'investir dans des titres à long terme à revenu fixe de faible qualité émis par des sociétés moins attractives en terme de crédit ou dans des sociétés plus importantes et encore plus endettées. Ce genre de titres est fréquemment émis lors de restructurations d'entreprises telles que les fusions et les acquisitions avec effet de levier. En sélectionnant des titres de portefeuille pour le Compartiment, le Conseiller en Investissements analyse entre autre chose chez l'émetteur son historique financier ainsi que ses conditions, les perspectives et la gestion. Le Conseiller en Investissements développera sa propre analyse d'investissement et ne se fondera pas principalement sur les notations données par les services de notations bien que de telles notations seront prises en compte par le Conseiller en Investissements.

Le Compartiment peut investir tous ses actifs nets dans des titres de créances cotés en dessous du seuil de notation (tel que défini ci-dessous). Les obligations de sociétés cotées en dessous de Baa par Moody's et BBB par S&P sont considérées comme étant spéculative. Ce type d'investissement présente un plus grand risque de perte du capital et des intérêts (y compris le risque de défaut) que des valeurs mobilières mieux notées. Le Compartiment investit au plus 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières qui sont en défaut de paiement. Le Compartiment investit au plus 10 % de ses actifs nets dans des titres qui sont en défaut de paiement du principal ou des intérêts, tels qu'ils ont été déterminés au moment de l'achat.

Les titres de créances à haut rendement sont particulièrement vulnérables aux changements défavorables du secteur d'activité de l'émetteur et des conditions économiques en général. Les obligations à haut rendement sont souvent des obligations junior des émetteurs, si bien qu'en cas de faillite de l'émetteur, les réclamations des porteurs d'obligations à haut rendement ne seront satisfaites qu'après celles des détenteurs de titres de rang supérieur. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur, le Compartiment peut subir des pertes ou supporter des coûts. Le Compartiment s'efforce de minimiser le risque de défaut ou de faillite de l'émetteur en répartissant les fonds détenus entre plusieurs émetteurs. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée que la diversification protégera le Compartiment contre des défauts de paiement à grande échelle causés par un retournement économique prolongé. Les investisseurs doivent considérer attentivement les risques relatifs au fait d'investir dans des valeurs mobilières à haut rendement. Voir « POLITIQUES D'INVESTISSEMENT APPLICABLES A TOUS LES COMPARTIMENTS » et « CONSIDÉRATIONS SPECIALES DE RISQUES – Risques liés aux titres de créances à haut rendement » ci-après.

Le Compartiment investit dans des titres de créances à haut rendement qui versent un taux d'intérêt fixe ou variable et dans des valeurs mobilières négociables zéro-coupon, payable en nature ou à paiement différé. Les obligations zéro-coupon ne versent pas d'intérêt courant mais sont achetées avec un rabais par rapport à leur valeur faciale. Le rabais s'élève approximativement au montant total des intérêts de la valeur mobilière courus et composés sur la période jusqu'à la date d'échéance du paiement des intérêts à un taux d'intérêt reflétant le taux du marché du titre à sa date d'émission.

Les intérêts des titres négociables payables en nature sont versés à l'échéance par la remise de titres supplémentaires. Les titres négociables à paiement différé sont des titres qui restent des titres zéro-coupon jusqu'à une date prédéterminée, après quoi le taux fixe du coupon devient effectif et l'intérêt payable de façon régulière. Certains titres de créances peuvent donner lieu à des provisions. Les titres négociables zéro-coupon, payables en nature et à paiement différé peuvent être sujets à des fluctuations plus importantes et à une liquidité moindre en cas de conditions économiques défavorables que des titres de notations comparables versant des intérêts en numéraire à des dates de paiement régulières.

Dans les limites fixées à l'Annexe I, le Compartiment peut acquérir des titres d'investissement privés qui sont soumis à des restrictions légales ou contractuelles et à des délais de revente. Le Compartiment achètera ces titres lorsque le Conseiller en Investissements estimera que ces titres créeront davantage de valeur soit grâce à des rendements plus élevés, soit grâce à des caractéristiques techniques attractives (telle qu'une option d'achat ou une possibilité de remboursement), soit grâce aux deux. Les limitations quant à la revente de ces titres peuvent avoir un effet défavorable sur leur négociabilité, ce qui peut empêcher le Compartiment de les céder rapidement à un prix raisonnable. Le Compartiment peut avoir à supporter des dépenses d'enregistrement pour la revente des titres et des risques de délais substantiels liés à cette démarche. Des conditions économiques défavorables peuvent empêcher l'appel public à l'épargne de ces titres.

Conformément aux procédures adoptées par le Conseil d'Administration, le Compartiment peut investir sans limite dans des titres négociables dont la revente est légalement ou contractuellement restreinte à condition qu'il existe un marché immédiatement disponible pour ces titres.

Dans des conditions de marché anormales, ou en vue de se procurer des liquidités afin de faire face à des demandes de rachat, le Compartiment peut investir une plus grande partie de ses actifs dans d'autres valeurs (y compris des titres émis par le gouvernement américain), et peut détenir des liquidités et des instruments assimilables à des liquidités, y compris des Instruments du Marché Monétaire, dans les limites fixées à l'Annexe I.

Le Compartiment peut couvrir une partie de ses actifs.

#### *Profil de l'investisseur type*

Investisseurs institutionnels et particuliers sur le long terme qui sont prêts à accepter une volatilité et un risque accrus pour un retour sur investissement plus important que celui d'un portefeuille basé sur des titres de créance d'une qualité supérieure.

---

## **Politiques d'investissement applicables à tous les compartiments**

---

### **Notations des valeurs mobilières**

Le terme « qualité élevée » se rapporte aux valeurs mobilières qui sont notées au moins A ou A 1 par S&P ou A ou P 1 par Moody's ou qui sont notées de façon similaire par une autre agence de notation, ou, en l'absence de notation, qui sont jugées de qualité comparable par le Conseiller en Investissements. Le terme « seuil de notation » se rapporte aux valeurs mobilières qui sont cotées au sein des quatre niveaux supérieurs de qualité par S&P ou Moody's, qui sont notées de façon similaire par une autre agence de notation ou qui sont jugées de qualité comparable par le Conseiller en Investissements. Les valeurs mobilières qui sont notées en dessous de Baa par Moody's et en dessous de BBB par S&P sont situées en deçà de la catégorie investissement et sont considérées comme spéculatives. Ce type d'investissement présente un plus grand risque de perte du capital et des intérêts (y compris le risque de défaut) que des valeurs mieux notées. Les investisseurs doivent mesurer attentivement les risques relatifs auxquels sont exposés les investissements dans de telles valeurs mobilières. Voir « CONSIDÉRATIONS SPECIALES DE RISQUES » ci-dessous.

### **Instruments dérivés**

La valeur totale de la position courte non couverte en produits dérivés ne doit pas excéder la valeur de marché totale des titres pertinents détenus par chaque Compartiment, et la valeur totale de la position longue non couverte en produits dérivés ne doit pas excéder 15 % de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment.

---

## **Considerations speciales de risques**

---

### **Généralités**

La Valeur Nette d'Inventaire par Action est susceptible de varier aussi bien à la hausse qu'à la baisse et les actionnaires peuvent perdre de l'argent en investissant dans les Compartiments. Les développements suivants présentent un aperçu des facteurs généraux de risque qui devraient être pris en considération avant tout investissement dans un Compartiment.

Investir dans des titres d'entreprises et de gouvernements de différents pays et libellés dans différentes devises présente certains risques. La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations de la monnaie du pays où l'investissement a été fait ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application de lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source ou les changements de gouvernements ou de politiques économiques ou monétaires dans les pays concernés. Les marchés de certains des pays où sont effectués les investissements peuvent être moins liquides et plus instables. Les investissements dans des actions et sur des marchés à revenu fixe de pays en développement sont exposés à des économies généralement moins diversifiées et moins mûres et à des régimes politiques probablement moins stables que ceux des pays développés. En outre, les normes de comptabilité financière et de publication d'informations variant selon les pays, l'information disponible dans les pays en développement risque d'être moins exhaustive que celle offerte dans les pays développés. L'expérience montre que les marchés des pays en développement sont plus instables que ceux des pays développés. Voir « Risques liés aux pays en développement » ci-après.

Conformément aux procédures adoptées par le Conseil d'Administration, chaque Compartiment peut investir dans des titres négociables dont la revente est limitée légalement ou contractuellement, à condition qu'il existe un marché réglementé disponible pour leur négoce. Dans des conditions de marché défavorables, il peut être plus difficile pour un Compartiment de vendre ces titres rapidement à des prix raisonnables.

**Puisque chaque Compartiment a l'intention d'exprimer la valeur de ses actifs et de procéder aux distributions soit en dollars des États-Unis, soit en euro, les fluctuations des taux de change qui sont défavorables soit au dollar des États-Unis soit à l'euro, selon le cas, peuvent faire baisser la valeur de ces actifs et le rendement des investissements de chaque Compartiment.**

### **Utilisation d'instruments dérivés et d'autres techniques d'investissement**

Le Fonds peut utiliser différentes techniques pour augmenter ou diminuer l'exposition d'un Compartiment à la volatilité du cours des titres, des taux d'intérêt, des taux de change, du prix des matières premières ou tout facteur affectant la valeur des titres. Ces techniques sont susceptibles d'impliquer l'utilisation de transactions sur titres dérivés, pour lesquels les Restrictions affectant les Investissements développées dans l'Annexe I seront appliquées, comme par exemple l'achat et la vente d'options et la prise de positions à terme, ou encore la conclusion de contrats d'échange sur devise ou de Swap. Le Fonds est aussi susceptible d'acheter des titres indexés, incluant des fonds indiciels.

Le Fonds utilise ces techniques d'investissement pour ajuster les caractéristiques de risque et de retour sur investissement du portefeuille d'investissement d'un Compartiment. Si le Conseiller en Investissements apprécie mal les conditions du marché ou met en œuvre une stratégie

qui ne coïncide pas avec les investissements d'un Compartiment, ces techniques pourraient entraîner une perte, que l'intention initiale ait été de réduire le risque ou d'augmenter le retour sur investissement. Ces techniques sont susceptibles d'accroître la volatilité d'un Compartiment et peuvent nécessiter un faible investissement de liquidités comparé à l'importance du risque subi. En outre, ces techniques pourraient entraîner une perte en cas de défaillance de la contrepartie.

### **Risques liés aux petites sociétés**

Les Compartiments de titres de capital, particulièrement le Mid Cap Growth Fund, investissent dans les titres de petites sociétés. Ce type d'investissements présente certains risques. Les prix de ces titres sur le marché peuvent être plus volatiles que ceux de sociétés plus importantes. Les petites sociétés ayant normalement moins d'actions en circulation que les sociétés plus grandes, il peut être plus difficile d'acheter ou de vendre de larges quantités de ces actions sans affecter leur cours de marché en vigueur. Il existe généralement moins d'informations disponibles sur ces sociétés que sur les plus grandes. La plus faible capitalisation de ces sociétés et le fait qu'elles offrent des lignes de produits réduites et occupent une part de marché plus faible que les grandes sociétés peuvent les rendre plus vulnérables aux fluctuations des cycles économiques.

### **Risques liés aux pays en développement**

Les Compartiments, et en particulier le Compartiment Emerging Markets Fixed Income Fund, peuvent investir dans des titres de pays en développement et dans des pays qui ont des marchés de capitaux nouveaux ou en développement (par exemple, les pays d'Europe de l'Est, d'Europe Centrale et du bassin Pacifique). Ces pays peuvent avoir des gouvernements relativement instables, des économies qui reposent sur un nombre restreint d'industries et des marchés de valeurs qui ne négocient qu'un nombre limité de titres. Les titres offerts par les émetteurs de ces pays ont tendance à avoir des prix instables et à offrir un potentiel de perte ou de gain important. Les OPC qui investissent leurs actifs dans ces pays sont exposés aux mêmes risques. En outre, ces titres peuvent être moins liquides que des investissements effectués sur des marchés plus établis en raison du volume inadéquat de l'activité d'échange de titres ou de l'existence de restrictions imposées sur celle-ci par les gouvernements de ces pays. En outre, les marchés en développement peuvent présenter des risques accrus associés à la compensation et au règlement. Des délais de règlement peuvent se traduire par des périodes où les actifs ne sont pas investis, des occasions d'investissement manquées ou des pertes subies par le Fonds.

### **Investissement dans d'autres OPC**

Étant donné que les Compartiments peuvent investir dans d'autres OPC, les investisseurs courent le risque d'avoir à payer deux fois des frais et commissions, étant entendu que si un Compartiment investit une partie de ses actifs dans d'autres OPC parrainés par le Promoteur, ce Compartiment renonce à percevoir un honoraire de conseil en ce qui concerne ces actifs.

Si les Compartiments investissent dans des OPC qui ne sont pas soumis dans leurs pays d'origine à une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle prévue par la loi en vue d'assurer la protection des investisseurs, les actionnaires du Compartiment courent un risque correspondant. Les actifs de ces OPC ne sont pas nécessairement confiés à une banque dépositaire. Par conséquent, ils ne sont pas toujours conservés ni surveillés par un établissement financier de premier rang. En outre, les comptes de ces OPC ne sont pas toujours soumis à un contrôle externe effectué par des auditeurs indépendants.

Voir ci-après le paragraphe III.1.D de l'Annexe I : « Restrictions affectant les investissements ».

### **Investissement dans des titres de créances**

Les informations suivantes s'appliquent principalement aux Compartiments Titres de Créances, bien qu'elles puissent s'appliquer aux Compartiments Actions dans la mesure où un Compartiment investit de temps à autre dans des titres de créances.

### **Titres liés à des hypothèques**

Les Compartiments peuvent investir dans des titres liés à des hypothèques émis ou garantis par des entités gouvernementales ou des émetteurs privés. Ces titres sont généralement achetés au travers d'instruments qui payent aux investisseurs une partie de tous les intérêts et paiements principaux d'un pool sous-jacent d'hypothèques à taux fixes ou ajustables. Un État souverain ou une agence gouvernementale peut garantir directement ou indirectement le paiement du principal et des intérêts de ces titres. Les titres liés à une hypothèque privée ont généralement une ou plusieurs majorations du crédit afin d'assurer la réception en temps des paiements et de protéger contre le risque de défaut. Les hypothèques achetées au travers de titres incluent des titres adossés à des hypothèques où l'intérêt et le principal d'un titre de créances sont détachés l'un de l'autre et vendus séparément.

Les titres liés à des hypothèques sont confrontés aux risques dus au pré-paiement – risque que l'hypothèque sous-jacente soit pré-payée en partie ou en totalité pendant des périodes de baisse des taux d'intérêt, ce qui pourrait affecter défavorablement le rendement à échéance et avoir pour effet d'obliger les Compartiments à réinvestir dans des titres à rendement plus faible, aux risques de crédit – risque que l'hypothèque sous-jacente ne soit pas payée par les emprunteurs ou les assureurs de crédit ou les garants et le risque de marché. Les valeurs des titres liés à des hypothèques varient généralement selon les fluctuations des taux du marché et des rendements entre les différentes sortes de titres liés à des hypothèques. De telles valeurs sont particulièrement sensibles aux changements affectant les pré-paiements des hypothèques sous-jacentes. Par exemple, dans une période de baisse des taux d'intérêt, les pré-paiements ont tendance à s'accroître du fait que les détenteurs privés et les autres refinancent leurs hypothèques à taux plus élevés. Ces pré-paiements réduisent la durée anticipée des titres liés à des hypothèques. Inversement, dans des périodes de hausse des taux d'intérêt, on peut s'attendre à une décélération des pré-paiements, ce qui a pour effet d'allonger la durée anticipée quand dans le même temps la valeur des titres décroît. **Les titres d'hypothèques détachées ont tendance à être beaucoup plus sensibles aux changements affectant les pré-paiements et les taux d'intérêt que**



**les autres titres liés à des hypothèques. Les titres d'hypothèques détachées peuvent être moins liquides que d'autres titres qui ne font pas intervenir une telle structure et sont plus volatiles lorsque les taux d'intérêts évoluent défavorablement.**

### **Titres garantis par des actifs (Asset Backed Securities)**

Les investissements effectués par les Compartiments peuvent comprendre des titres garantis par des actifs qui sont créés au travers de titres payant un intérêt basé sur le flux de trésorerie dégagé par un pool sous-jacent d'actifs tels que des prêts automobile et des prêts et effets à recevoir sur cartes de crédit. **Les titres garantis par des actifs sont sujets aux risques de marché, de crédit et de pré-paiement. De plus, l'attrait de la sécurité dans une sûreté sous-jacente peut s'avérer moins intéressant qu'avec des titres liés à des hypothèques.**

Ces titres garantis par des actifs incluent des titres liés à des événements de crédit, qui sont garantis par un panier de titres de créances négociables qui peuvent contenir des titres à haut rendement. Un Compartiment investissant dans de tels titres bénéficierait d'une sûreté conférée par lesdits titres ou d'un droit de propriété sur les actifs sous-jacents. Le risque principal de tels titres est lié aux pertes potentielles du titre lui-même, associées aux pertes liées aux titres de créances négociables sous-jacents.

### **Obligations Brady**

Les Compartiments investissent dans des obligations gouvernementales étrangères dénommées Obligations Brady. Les Obligations Brady sont des titres de créances négociables généralement libellés en dollar U.S., qui sont émises en liaison avec des restructurations de la dette gouvernementale dans le cadre du Plan Brady. En vertu de ce plan, les nations endettées restructurent leurs prêts bancaires commerciaux non-remboursés en émettant de nouveaux titres. A l'inverse d'autres obligations d'État, les Obligations Brady n'ont pas un long historique de paiement. En plus des Obligations Brady, les Compartiments investissent dans d'autres obligations gouvernementales de marchés émergents. Les Obligations Brady et d'autres titres de marchés émergents similaires ont tendance à être volatiles. **Une part importante des Obligations Brady et d'autres obligations de marchés émergents similaires dans lesquelles les Compartiments investissent peuvent être acquises avec un rabais significatif.**

### **Participations sous forme de prêts**

Les Compartiments et en particulier le Emerging Markets Fixed Income et le U.S. High Yield Fund peuvent investir dans des participations sous forme de prêts qui sont sécurisés et ont la qualification de titres négociables d'après la Loi du 20 décembre 2002. Une participation sous forme de prêts correspond à un intérêt détenu dans un prêt octroyé à une société américaine ou étrangère ou à un autre emprunteur qui est administré et vendu par un intermédiaire financier. Les Compartiments investissent dans des prêts à taux fixe et à taux flottant mis en place lors d'une négociation privée entre l'emprunteur et une ou plusieurs institutions financières. Typiquement, le Compartiment reçoit des paiements d'intérêts de la part de l'emprunteur bien que le Compartiment puisse être confronté aux risques de crédit à la fois de l'emprunteur et du prêteur. Les participations sous forme de prêts ont une volatilité moindre que d'autres titres négociables.

### **Risques liés aux fiducies de placement immobilier (REITs)**

Les Compartiments, et en particulier le Global Real Estate Securities Fund, peuvent investir dans des titres cotés de REITs. Les REITs sont des entités qui acquièrent et/ou développent des actifs immobiliers dans le cadre de stratégies d'investissement à long terme. Elles investissent la majeure partie de leurs actifs directement dans des biens immobiliers et tirent la plupart de leurs revenus de loyers. Un Compartiment peut investir dans des REITs qui sont structurés comme des OPC de type SICAV, auquel cas les Restrictions affectant les Investissements développées dans l'Annexe I au paragraphe III.1.D s'appliquent.

Il existe des risques spéciaux attachés aux investissements dans des titres de société dont l'activité principale est liée à l'immobilier. Ces risques incluent : le caractère cyclique de la valeur des actifs immobiliers, les risques liés à la conjoncture économique locale et générale, à la sur-construction ou à l'accroissement de la concurrence, à la hausse des taxes foncières et des charges de gestion, aux variations démographiques et à la fluctuation des revenus tirés des loyers, aux changements de la réglementation de l'urbanisme, aux pertes liées à des sinistres ou à des expropriations, aux risques environnementaux, à la limitation réglementaire des loyers, aux changements de la valeur locative dans le voisinage, aux risques liés aux parties, aux changements d'attrait des propriétés à l'égard des locataires, aux hausses des taux d'intérêts ainsi qu'à tout autre facteur de risque lié aux marchés immobiliers. En général, les hausses des taux d'intérêts entraînent une augmentation du coût des sources de financement, ce qui peut résulter directement ou indirectement dans la baisse de la valeur de l'investissement du Compartiment en cause.

### **Titres structurés**

Les Compartiments peuvent investir dans des titres structurés. La valeur du nominal et/ou des intérêts servis de tels titres est déterminée par référence aux variations de la valeur de titres, de devises, de taux, de matières premières, d'indices ou de tout autres indicateurs financiers (la « Valeur de référence »), ou la variation relative de deux ou plusieurs Valeurs de référence. Le taux d'intérêt ou le nominal payables à échéance ou en cas de rachat peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction des variations affectant la Valeur de référence en cause. Certains titres structurés peuvent impliquer que, dans certaines circonstances, aucun nominal ne soit dû à échéance, ce qui entraînerait une perte pour l'investissement du Compartiment en cause. Les titres structurés peuvent être soumis à une indexation positive ou négative, de telle sorte qu'une appréciation de la Valeur de référence peut entraîner une hausse ou une baisse des intérêts servis ou de la valeur du titre à échéance. En outre, les variations des intérêts servis ou de la valeur du titre à échéance peuvent être un multiple des variations affectant la Valeur de référence. Par conséquent, les titres structurés peuvent être plus exposés au risque de marché que d'autres titres de placement. Les titres structurés peuvent aussi être sujet à une plus grande volatilité, être moins liquide, ou encore plus difficile à estimer précisément que des titres de placement moins complexes.



## Risques liés aux titres de créances à haut rendement

Le Emerging Markets Fixed Income Fund et le U.S. High Yield Fund investissent dans des titres de créances notés en dessous du seuil de notation et dans des titres non notés de qualité comparable, selon le tableau ci-dessous.

| <b>Nom du Compartiment</b>         | <b>% maximum d'actifs nets<br/>investis dans des titres<br/>d'emprunt à haut rendement</b> |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emerging Markets Fixed Income Fund | 100%                                                                                       |
| U.S. High Yield Fund               | 100%                                                                                       |

Les titres à revenu fixe subissent le risque de défaut de l'émetteur à faire face à son obligation de remboursement du principal et des intérêts des obligations (risque de crédit) et peuvent également être sujets au risque de volatilité des prix du à des facteurs tels que la sensibilité des taux d'intérêt, la crédibilité de l'émetteur telle que perçue par le marché et la liquidité générale du marché (risque de marché). Les valeurs notées très bas ou non notées (c'est-à-dire à haut rendement), appelées communément « junk bonds » peuvent être considérées spéculatives et sont plus vulnérables aux évolutions du marché et au risque de crédit que les valeurs supérieurement notées. Un investissement dans des titres d'émetteurs dont la situation financière est précaire présente un risque financier et de marché élevé pouvant résulter dans des pertes importantes et même parfois une perte totale. Lors de la prise de décisions d'investissements pour les Compartiments, le Conseiller en Investissements tient compte aussi bien du risque de crédit que du risque de marché.

En outre, le Emerging Markets Fixed Income Fund et le U.S. High Yield Fund investissent dans des valeurs mobilières non notées mais qui sont jugées par le Conseiller en Investissements de qualité comparable aux valeurs mobilières éligibles pour les investissements effectués par le Compartiment, ceci étant basé sur l'analyse de crédit du Conseiller en Investissements. Les valeurs non notées peuvent faire l'objet de moins de transactions que des valeurs analogues notées.

Les obligations à haut rendement ont tendance à être plus volatiles que les valeurs à revenu fixe mieux notées, ce qui signifie que des conditions économiques défavorables peuvent avoir un plus grand impact sur les prix des obligations à haut rendement que sur ceux des valeurs à revenu fixe mieux notées. Les obligations à haut rendement sont généralement achetées et vendues par l'intermédiaire de courtiers qui négocient ce type de valeurs pour leur propre compte. Toutefois, il existe moins de courtiers présents sur le marché des obligations à haut rendement, qui peut être moins liquide que le marché des valeurs à revenu fixe mieux notées même lorsque les conditions économiques sont normales. En outre, il peut exister des disparités notables dans les prix qu'annoncent différents courtiers pour les obligations à haut rendement. Des conditions économiques défavorables ou la perception de la situation par les investisseurs (fondée ou non sur des facteurs économiques) peuvent affecter la liquidité de ce marché et faire baisser le prix reçu par un Compartiment pour ses obligations à haut rendement. Il est également possible qu'un Compartiment ait des difficultés à céder une partie de son portefeuille. Dans de telles circonstances, l'exercice du jugement peut jouer un plus grand rôle dans l'évaluation de certaines valeurs d'un Compartiment que dans le cas de valeurs négociées sur un marché plus liquide.

## Risques particuliers de couverture et stratégies d'optimisation du revenu

Chaque Compartiment peut adopter différentes stratégies de portefeuille afin d'essayer de réduire certains risques de ses investissements et d'en augmenter le rendement. Actuellement, ces stratégies comprennent l'utilisation d'options, de contrats de change à terme, de contrats à terme et d'options portant sur ceux-ci ainsi que sur des contrats d'échange (swap), tels que décrits à l'Annexe II. Un Compartiment peut également investir dans des fonds indiciaires, au lieu d'investir directement dans les titres sous-jacents. Le recours à ces stratégies peut être limité par les conditions du marché et les restrictions réglementaires, et aucune assurance ne peut être donnée quant à leurs résultats. La participation dans des marchés d'options ou des marchés à terme et des transactions de change comporte des risques d'investissement et des coûts de transaction auxquels le Compartiment ne serait pas soumis si ces stratégies n'étaient pas utilisées. Si l'analyse du Conseiller en Investissements concernant l'évolution des marchés de valeurs mobilières, des devises étrangères et des taux d'intérêt s'avère inexacte, le Compartiment soumis à ces stratégies risque de se trouver dans une situation pire que si ces stratégies n'avaient jamais été utilisées.

Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats en devises étrangères, de contrats à terme et d'options portant sur ceux-ci et de contrats d'échange (swap) comprennent notamment : (a) le fait que son succès est tributaire de l'exactitude de l'analyse du Conseiller en Investissements concernant l'évolution des taux d'intérêt, des cours des valeurs mobilières et des marchés de devises ; (b) l'existence d'une corrélation imparfaite entre le cours des options, des contrats à terme et des options portant sur ceux-ci et les mouvements des cours des valeurs mobilières ou devises couvertes ; (c) le fait que les compétences requises pour employer ces stratégies sont différentes de celles nécessaires à la sélection des valeurs d'un portefeuille ; (d) la possibilité de l'absence d'un marché liquide secondaire pour tout instrument particulier à tout moment donné ; et (e) le risque qu'un Compartiment ne soit pas en mesure d'acheter ou de vendre des valeurs d'un portefeuille durant les périodes favorables, ou qu'un Compartiment ait besoin de vendre des valeurs d'un portefeuille lorsque les conditions sont peu propices à cette vente. Quand, un Compartiment passe un contrat d'échange (swap) il est exposé à des risques potentiels de contrepartie. Le Compartiment peut subir des pertes du fait de la faillite ou du défaut de paiement de la contrepartie au contrat.

Aucune assurance ne peut être donnée que le Conseiller en Investissements réussira à assurer la couverture des portefeuilles des Compartiments ou que ces Compartiments atteindront leurs objectifs d'investissement.

---

## Gestion

---

Le Conseil d'Administration est investi de pouvoirs étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte du Fonds, sous réserve des pouvoirs expressément conférés par la loi aux assemblées générales d'actionnaires du Fonds.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'ensemble de la gestion et de l'administration générale du Fonds ainsi que des objectifs et politiques d'investissement généraux de chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration a désigné en tant que gestionnaire Prudential Investments LLC (le « Gestionnaire »), Gateway Center Three, 100 Mulberry Street, Newark, New Jersey 07102-4077, États-Unis d'Amérique.

Le Gestionnaire est chargé de la gestion quotidienne des investissements des Compartiments. La désignation du Gestionnaire est intervenue en vertu d'un contrat conclu entre le Fonds et le Gestionnaire en date du 8 janvier 1992 et modifié pour la dernière fois le 30 avril 2003 et qui prévoit la désignation du Gestionnaire pour une durée indéterminée. Ce contrat peut être résilié par le Gestionnaire moyennant un préavis de 60 jours au maximum et 30 jours au minimum adressé au Fonds et, conformément aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2002 et de la Circulaire CSSF n° 03/108 du 30 juillet 2003, par le Fonds avec effet immédiat lorsque les intérêts des actionnaires le justifient.

Le Gestionnaire est une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois de l'État de New York. Le Gestionnaire et chacun des Conseillers en Investissements (tels que définis ci-dessous) sont des filiales indirectes contrôlées à 100% de Prudential Financial, Inc., Newark, New Jersey, États-Unis d'Amérique. Aucune des ces sociétés n'est affiliée avec Prudential Plc du Royaume-Uni.

Le Gestionnaire fournit ses services de gestionnaire ou d'administrateur à des sociétés d'investissements à capital variable et sociétés d'investissements de type fermé.

Le Gestionnaire a reçu l'autorisation de déléguer ses fonctions de gestion d'investissement à des tiers ou à des entreprises affiliées.

---

## Conseiller en investissements

---

Le Gestionnaire a nommé comme conseillers en investissements : Jennison Associates LLC (« Jennison »), New York, New York, États-Unis d'Amérique ; et Prudential Investment Management, Inc. (« Pramerica Investment Management »), Newark, New Jersey, États-Unis d'Amérique.

Les deux sociétés sont désignées collectivement et individuellement là où le contexte l'exige dans le présent Prospectus par « Conseiller en investissement ».

Jennison fournit des services de Conseil en investissement à tous les Compartiments Actions, à l'exception du Global Real Estate Securities Fund, et Pramerica Investment Management fournit des services de Conseil en investissement à tous les Compartiments Titres de Créances, ainsi qu'au Global Real Estate Securities Fund.

Les Conseillers en Investissement gèrent les investissements de chaque Compartiment et décident quels titres et autres actifs chaque Compartiment achètera, conservera et vendra.

La nomination de Jennison découle d'un contrat en date du 2 octobre 2000 qui a été amendé le 1er mars 2001 et le 13 août 2004.

La nomination de Pramerica Investment Management découle d'un contrat en date du 8 janvier 1992 qui a été amendé le 1er mars 2001 et le 13 août 2004.

Chaque contrat de Conseiller en investissement prévoit que la nomination est effectuée pour une durée indéterminée. Chaque contrat peut être résilié par le Gestionnaire ou le Conseiller en Investissement moyennant un préavis minimum de 30 jours et maximum de 60 jours adressé à l'autre partie.

Jennison est un Conseiller en investissement enregistré aux États-Unis d'Amérique. Cette société a été enregistrée le 24 décembre 1997 sous la forme d'une société à responsabilité limitée (« limited liability company ») soumise au droit de l'État du Delaware. Elle exerce son activité de conseiller en investissement après avoir repris la suite d'une précédente société depuis 1969. Son principal bureau se situe 466 Lexington Avenue, New York, New York 10017, États-Unis d'Amérique.

Jennison gère des actifs pour le compte de sociétés affiliées et non-affiliées, pour des fonds de retraite et d'autres investisseurs institutionnels y compris de fonds de placement.

Pramerica Investment Management est une société d'investissements enregistrée aux États-Unis d'Amérique. Elle a été constituée dans le New Jersey, le 22 mai 1984, pour une durée indéterminée. Son siège social est situé Gateway Center Two, 100 Mulberry Street, Newark, New Jersey, 07102, États-Unis d'Amérique.

Pramerica Investment Management gère des actifs pour le compte de sociétés affiliées, pour des fonds de retraite, des entreprises et d'autres investisseurs institutionnels y compris de fonds de placement.

Le Conseiller en Investissements peut conclure des conventions dites de *soft dollars* avec des courtiers. En vertu de ces conventions certains services professionnels obtenus de tiers sont payés par les courtiers sur les commissions de courtage qu'ils perçoivent pour leurs transactions avec le Fonds. Les commissions de courtage perçues pour les transactions avec le Fonds doivent être conformes aux standards de meilleure exécution possible. Ces transactions peuvent être néanmoins confiées par le Gestionnaire et/ou le Conseiller en Investissements à des courtiers/marchands de titres en contrepartie de services de recherche qu'ils fournissent ou en contrepartie de services rendus lors de l'exécution de transactions par ces courtiers/marchands de titres.

Ces services de recherche et d'informations sur les investissements permettent au Gestionnaire/Conseiller en Investissements de compléter leurs propres recherches et analyses et leur donnent accès aux vues et aux informations détenues par d'autres personnes ou équipes de recherche au sein d'autres sociétés.

Les conventions dites de soft dollars concernant le Fonds seront soumises aux conditions suivantes : (i) le Gestionnaire/Conseiller en Investissements agiront en toutes circonstances dans le meilleur intérêt du Fonds lorsqu'ils concluront de telles conventions; (ii) les services fournis devront être directement liés aux activités du Gestionnaire/Conseiller en Investissements ; (iii) les commissions de courtage sur les transactions à portefeuille pour le Fonds seront octroyées par le Gestionnaire/Conseiller en Investissements à des courtiers/marchands de titres qui seront des entités et non des individus; (iv) le Gestionnaire/Conseiller en Investissements fournira des rapports au conseil d'administration sur ces conventions dites de soft dollars y compris sur la nature des services reçus.

---

## Dépositaire

---

Le Fonds a désigné Sal. Oppenheim jr & Cie. S.C.A. (« SOL ») comme dépositaire (le « Dépositaire ») de ses actifs, en ce y compris les titres et les liquidités détenus par le Fonds, que le Dépositaire devra détenir directement ou par l'intermédiaire de tous correspondants détenteurs pour compte (nominee), mandataires ou délégués.

SOL agit aussi en tant qu'Agent Payeur du Fonds. SOL sera responsable du paiement des distributions, le cas échéant, et du paiement du prix de rachat par le Fonds.

SOL a été constituée au Luxembourg sous la forme d'une société anonyme le 30 juin 1993. Son siège social est sis 4, rue Jean Monnet, L-2180, Luxembourg. Elle exerce une activité bancaire depuis sa constitution.

Conformément à la Loi du 20 décembre 2002, le Dépositaire doit en outre :

- (a) s'assurer à ce que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions effectués par le Fonds ou pour son compte le sont conformément à la loi et à l'Acte ;
- (b) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui ait remis dans les délais de règlement d'usages ; et
- (c) s'assurer que les revenus du Fonds reçoivent une affectation conforme à l'Acte.

Le Dépositaire pourra confier tout ou partie des actifs du Fonds, et notamment les titres négociés à l'étranger ou cotés sur une bourse étrangère ou admis en chambre de compensation, à ladite chambre ou à toutes banques correspondantes choisies périodiquement par le Dépositaire. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il ait confié la garde matérielle tout ou partie des actifs sous sa garde à un tiers. Les droits et obligations du Dépositaire sont régis par un contrat conclu le 30 avril 2003, qui prévoit que sa désignation est valable pour une durée indéterminée.

Ce contrat peut être résilié par l'une quelconque des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie. Si le Fonds met un terme au contrat, le Dépositaire continuera d'exercer ses fonctions dans l'attente de son remplacement et jusqu'à ce que l'intégralité des actifs du Fonds ait été transférée au nouveau dépositaire.

Le Fonds a désigné SOL comme Conservateur et Agent de transfert, conformément à un contrat en date du 30 avril 2003. Comme conservateur et agent de transfert en ces qualités, SOL est responsable de l'émission et du rachat des Actions, de la tenue du registre des actionnaires du Fonds, du maintien du stock des certificats d'Actions non émises du Fonds, de l'acceptation des certificats émis en vue de leur remplacement, rachat ou échange et de la tenue des autres registres pertinents du Fonds. SOL peut déléguer tout ou partie de ses attributions en tant que Conservateur et Agent de transfert, sous réserve de la législation luxembourgeoise applicable et sans préjudice de sa responsabilité en tant qu'Agent de transfert.

---

## Administration centrale, Conservateur, Agent de transfert et de domiciliation

---

Le Fonds a désigné Oppenheim Asset Management Services S.à r.l. (« OPAM ») comme Agent de domiciliation et administratif.

OPAM assure les fonctions d'Administrateur Central du Fonds au Luxembourg, conformément aux lois et règlements du Luxembourg. En cette qualité, OPAM est responsable de toutes les tâches administratives générales prévues par la loi luxembourgeoise, y compris, de façon non exhaustive, la conservation des documents du Fonds, la préparation des avis et circulaires à destination des actionnaires, l'organisation du siège du Fonds et de certaines fonctions de comptabilité et de tenue des registres, y compris le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. OPAM coordonne et supervise les activités déléguées au Conservateur et Agent de transfert.

Les droits et obligations d'OPAM en qualité d'Agent de domiciliation et administratif sont régis par un contrat conclu le 30 avril 2003, pour une durée indéterminée. Ce contrat peut être résilié par l'une quelconque des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie. OPAM est une société de gestion conformément au chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002 (« UCITS III »), et est enregistré conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg. Elle a été constituée à Luxembourg le 27 septembre 1988 pour une durée indéterminée. Son siège est à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg. Son capital social et ses réserves satisferont toujours aux obligations définies par la Loi du 20 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration d'OPAM est constitué des personnes suivantes :

*Président :*

Detlef Bierbaum

Associé

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., Luxembourg

*Administrateurs :*

Dr. Rupert Hengster

Porte parole du Conseil de

Oppenheim Kapitalanlagegesellschaft mbH, Cologne

Ferdinand Alexander Leisten

Membre du Comité Exécutif de

Oppenheim Kapitalanlagegesellschaft mbH, Cologne

Christopher Freiherr von Oppenheim

Associé

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., Luxembourg

---

## Distributeur

Oppenheim Fonds Trust GmbH (le « Distributeur »), une société à responsabilité limitée de droit allemand, sise à Unter Sachsenhausen 4, 50667 Cologne, Allemagne, opère en qualité de Distributeur des Actions de chaque Compartiment du Fonds, en vertu d'un contrat de Distribution en date du 30 avril 2003 conclu entre le Fonds et le Distributeur. Ledit contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié moyennant un préavis de 60 jours au maximum et 30 jours au minimum par l'une quelconque des parties. Le Distributeur peut conclure des accords contractuels avec des courtiers et des institutions financières en vue de la distribution des Actions hors des États-Unis d'Amérique.

Un service de nominee est disponible pour les investisseurs achetant des Actions. Ceux-ci peuvent choisir d'avoir recours à ce service en vertu duquel le nominee détient les Actions en son nom propre mais pour le compte des investisseurs. Ceux-ci auront le droit à tout moment de revendiquer la propriété directe sur les Actions.

Le Fonds et le Distributeur se conformeront en toutes circonstances à toutes les exigences des lois, règles et règlements sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tels qu'ils pourront être amendés et révisés périodiquement, et peuvent demander toute information nécessaire afin d'établir l'identité d'un investisseur potentiel et l'origine des fonds utilisés pour toute souscription. La non-transmission des informations requises pourra entraîner un retard ou un refus par le Fonds de toute souscription ou échange, ou un retard dans le remboursement des Actions détenues par un tel investisseur.

---

## Les actions

Chaque Compartiment émet des Actions de Classe A et de Classe I. Les Compartiments de titres de créances émettent aussi des Actions de Classe AX, de Classe AX 1 et de Classe IX. Le prix d'émission des Actions de Classe A est la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné augmentée de frais de vente initiaux pouvant aller jusqu'à (i) 5 % du prix d'émission pour les Compartiments de titres de capital et (ii) 3,5 % du prix d'émission pour les Compartiments de titres de créances. Le prix d'émission des Actions de Classe AX et de Classe AX 1 est la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné augmentée de frais de vente initiaux pouvant aller jusqu'à 3,5 % du prix d'émission. Les Actions de Classe A des Compartiments de titres de capital sont soumises à une commission de distribution comprise entre 0,75 et 1 %. Les Actions de Classe A, de Classe AX et de Classe AX 1 des Compartiments de titres de créances sont soumises à une commission de distribution comprise entre 0,50 et 1 %. Les Actions de Classe I et de Classe IX sont offertes aux investisseurs institutionnels à la Valeur Nette d'Inventaire exprimée dans la Monnaie de Référence pour le Compartiment considéré sans frais de vente et sont soumises à des frais de gestion plus bas et à des exigences d'investissement minimum plus importantes que les Actions de Classe A, de Classe AX et de Classe AX 1. Les Actions de Classe I et de Classe IX ne sont soumises à aucune commission de distribution.

Les produits nets provenant des souscriptions sont investis dans la masse d'actifs correspondant au Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration gère une masse distincte d'actifs pour chaque Compartiment. Les Actions de Classe A, de Classe AX, de Classe AX 1, de Classe I et de Classe IX de chaque Compartiment représentent une participation dans le même portefeuille d'investissement. Vis-à-vis des actionnaires, chaque masse d'actifs est investie dans l'intérêt exclusif du Compartiment considéré. **Le Fonds doit être considéré comme une entité juridique unique. Vis-à-vis des tiers, toutefois, et notamment des créanciers du Fonds, chaque Compartiment doit être tenu exclusivement responsable des actes qui lui seraient attribués.**

Chaque Compartiment est autorisé à émettre ses Actions dans des Classes supplémentaires, présentant des différences sur le plan (i) des politiques de distribution, (ii) des commissions de vente et de rachat, (iii) des structures des honoraires de gestion et de conseil, (iv) des commissions de distribution, de services à l'actionnariat ou autres commissions, (v) de la devise ou unité de devise de cotation de la Classe dans laquelle la classe peut être cotée et basée sur le taux de change entre ladite devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) de l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné, les avoirs et revenus libellés dans la devise de la catégorie concernée contre les mouvements à long terme de cette devise et/ou (vii) de telles

autres caractéristiques qui peuvent être déterminées par le Conseil d'Administration en temps voulu et en conformité avec les exigences légales applicables.

Les Actions de tout Compartiment ne sont émises que sous forme nominative. Une inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des Actions constitue la preuve de son droit de propriété sur ces Actions nominatives.

Tout détenteur d'Actions nominatives reçoit une confirmation écrite de sa participation. Le Fonds n'émet pas de certificats d'Actions.

Toutes les Actions doivent être intégralement libérées ; elles n'ont aucune valeur nominale, et aucun droit de préférence ou droit de préemption ne leur est attaché. Chaque Action du Fonds, à quelque Classe ou Compartiment qu'elle appartienne, a droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires, conformément à la loi luxembourgeoise et à l'Acte.

Les Actions de Classe A, de Classe AX, de Classe AX 1, de Classe I et de Classe IX de tous les Compartiments sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

---

## Emission et vente des actions

---

Le prix d'émission par Action (le « Prix d'émission ») est basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculé après que l'ordre est été reçu. La Valeur Nette d'Inventaire est calculée séparément pour chaque Classe. Le Prix d'émission est disponible pour examen au siège du Fonds et au bureau du Distributeur ou de ses filiales.

### Actions de Classe A

*Compartiments de titres de capital.* Le Prix d'émission des Actions de Classe A est la Valeur Nette d'Inventaire par Action augmentée de frais de vente pouvant aller jusqu'à 5 % du Prix d'émission, qui est égal à 5,26 % du montant net investi. La concession de courtage en tant que pourcentage du Prix d'émission est de 4,75 %.

*Compartiments de titres de créances.* Le Prix d'émission des Actions de Classe A est la Valeur Nette d'Inventaire par Action augmentée de frais de vente pouvant aller jusqu'à 3,5 % du Prix d'émission, qui est égal à 3,63 % du montant net investi. La concession de courtage en tant que pourcentage du Prix d'émission est de 3,25 %.

### Actions de Classe AX et de Classe AX 1

*Compartiments de titres de créances.* Le Prix d'émission des Actions de Classe AX et de Classe AX 1 est la Valeur Nette d'Inventaire par Action augmentée de frais de vente pouvant aller jusqu'à 3,5 % du Prix d'émission, qui est égal à 3,63 % du montant net investi. La concession de courtage en tant que pourcentage du Prix d'émission est de 3,25 %.

Le Distributeur peut verser des remises aux courtiers avec lesquels il a passé des accords, et a droit au solde restant après l'octroi de ces remises. En outre, le Distributeur peut de temps à autre verser l'intégralité de la somme constituée par les frais de vente initiaux aux courtiers.

Si, dans tout pays où les Actions sont offertes, la loi ou les pratiques locales exigent ou autorisent des frais de vente inférieurs à ceux cités ci-dessus pour toute commande individuelle d'achat d'Actions, le Distributeur peut vendre, et peut autoriser les courtiers à vendre, ces Actions dans ledit pays à un prix total inférieur au prix applicable indiqué ci-dessus, mais conforme aux montants maximums autorisés par la loi ou les pratiques de ce pays. Le Fonds se réserve le droit d'autoriser le Distributeur ou les courtiers à assortir la vente des Actions de frais de vente plus élevés, mais sans dépasser 8,5 % de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions, si ce prix est conforme à la loi et aux usages locaux.

Les Actions peuvent être offertes sans aucun frais de vente ou avec des frais de vente réduits à certains conseillers en investissements et institutions financières ayant conclu un accord avec le Distributeur dans le cadre d'un programme de répartition d'actifs ou de courtage, ou d'un autre service de conseil en investissements ou de courtage. Le Distributeur peut supprimer tout ou partie des frais de vente initiaux pour des investisseurs individuels et des groupes d'investisseurs particuliers. Dans le cadre de la vente d'Actions de Classe A, de Classe AX, et de Classe AX 1 à leur Valeur Nette d'Inventaire (sans paiement de frais de vente initiaux), le Gestionnaire, le Distributeur, ou l'un de leurs affiliés, peuvent verser aux courtiers, aux conseillers financiers ainsi qu'aux autres personnes qui distribuent les Actions une commission d'intermédiaire basée sur un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions vendues par ces personnes.

### Actions de Classe I et de Classe IX

Le Prix d'émission des Actions de Classe I et de Classe IX est la Valeur Nette d'Inventaire par Action. Les Actions de Classe I et de Classe IX sont vendues aux investisseurs institutionnels sans frais de vente et ne sont soumises à aucune commission de distribution.

Le Gestionnaire, le Distributeur ou l'un de leurs affiliés peuvent verser sur leurs propres ressources aux courtiers, aux conseillers financiers ainsi qu'aux autres personnes qui distribuent les Actions de Classe I et de Classe IX une commission d'intermédiaire au moment de la vente ou de façon suivie basée sur un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions détenues par ces investisseurs

### Généralités

Les demandes d'Actions peuvent être adressées au courtier de l'investisseur, ou directement au Fonds à Luxembourg, à l'attention de :

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A.  
4, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
Grand-duché de Luxembourg  
Téléphone : (352) 22 15 22 1



Le Prix d'émission applicable est calculé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action établie immédiatement après réception par le Fonds de l'ordre du courtier ou du souscripteur. Les ordres doivent être reçus au plus tard à 16:00 EST/EDT (heure de New York) afin de se voir appliquer la Valeur Nette d'Inventaire de ce jour-là calculée le matin suivant au Luxembourg sur la base des prix de clôture de New York le jour précédent. Les ordres sont généralement expédiés au Fonds par le courtier à la date de leur réception à condition que l'ordre soit reçu par le courtier avant 16:00 EST/EDT (heure de New York). Aucun courtier n'est autorisé à retenir un ordre aux fins de profiter d'un changement de prix. Si un ordre est reçu par le Fonds après 16:00 EST/EDT (heure de New York), il sera traité le prochain jour ouvrable à moins que le courtier ou l'intermédiaire ne certifie que l'ordre de l'investissement a été reçu avant le cut-off time, à condition que l'ordre soit reçu par le Distributeur ou le courtier.

L'achat, le rachat ou l'échange des ordres peuvent être faits en ligne sur les sites web des sous-distributeurs agréés du Fonds, conformément aux dispositions légales applicables.

Les investisseurs peuvent se voir demander de remplir un bulletin de souscription d'Actions ou toute autre documentation requis par le Distributeur, aux fins d'indiquer que l'acheteur n'est pas un « Ressortissant des États-Unis », au sens du Prospectus. Les investisseurs qui passent des ordres par l'intermédiaire de filiales américaines de quelques courtiers que ce soit se verront demander de fournir l'assurance qu'ils ne sont ni des ressortissants ni des résidents des États-Unis, ni d'en être les nominées. Des formulaires de demande contenant de telles assurances sont disponibles auprès du Distributeur ou du courtier de l'investisseur.

Les paiements des Actions doivent être effectués dans les trois (3) jours ouvrables. Si le paiement des Actions n'est pas reçu par le Fonds à l'expiration de ce délai, le Fonds pourra appliquer une pénalité s'élevant jusqu'à 2% au-dessus du taux LIBOR. Dans des cas exceptionnels, et conformément aux procédures approuvées par le Distributeur et le Fonds préalablement à une demande d'Actions, les paiements des Actions pourront s'effectuer sous d'autres délais imposés par la législation applicable ou les usages locaux. Les paiements des Actions peuvent s'effectuer en dollars US ou en Euro. Lorsque le paiement s'effectue dans une devise différente de la devise de la classe considérée, le courtier de l'investisseur ou le Dépositaire s'occuperont des transactions de change nécessaires devant être effectuées au nom de l'investisseur, et aux frais et risques de l'investisseur. Il se peut que le déroulement de l'opération d'achat soit retardé à cause des conversions de change nécessaires et qu'alors la transaction d'achat de l'investisseur ne puisse avoir lieu que le jour d'évaluation suivant. L'investisseur, qui effectue le paiement dans une devise autre que la devise de la classe considérée, assume le risque de retard lié à la capacité du courtier de l'investisseur (ou du Dépositaire) à effectuer les transactions de change nécessaires ainsi que le risque que des mouvements défavorables des taux de change ou du prix des Actions surviennent.

Lors de l'émission d'Actions, le Fonds conserve un montant par Action égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée enregistrée le jour du traitement de l'ordre.

Les conditions d'investissement initial minimum et d'investissement complémentaire sont telles que définies ci-dessus dans les sections « Caractéristiques Principales » et « Investissement Minimum ».

Afin de satisfaire les seuils d'investissement minimum, il se peut que certains contractants autorisent des droits d'accumulation permettant à l'investisseur de (i) combiner les achats d'un ou plusieurs Compartiments ou (ii) d'inclure la valeur des actions déjà détenues par l'investisseur avec la valeur des actions qu'il ou elle achète, pour déterminer le seuil d'investissement minimum.

Des fractions d'Actions nominatives seront émises jusqu'à un millième d'Action.

Les montants minimums de souscription et d'investissement complémentaire peuvent être écartés ou réduits par le Distributeur pour certains plans d'épargne, de retraite ou de conseil en investissement ainsi que dans certains pays. Le Distributeur peut aussi permettre une augmentation ou une réduction des conditions d'investissement minimum pour certains sous-distributeurs et la re-définition des conditions d'investissement minimum en termes d'actions au lieu de montants minimum.

Le Fonds se réserve le droit de rejeter tout ou partie d'une demande ou de suspendre l'émission de l'une ou plusieurs Classes d'Actions dans l'un, plusieurs ou tous les Compartiments, à tout moment sans préavis.

Aucune Action d'un quelconque Compartiment ne sera émise pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action dudit Compartiment est suspendu par le Fonds (voir « Annexe III »).

Les filiales du Conseiller en Investissements, du Dépositaire et du Distributeur ont l'autorisation et peuvent acheter des Actions du Fonds.

## **Régulation de Marché et Négociation Fréquente**

La négociation fréquente d'Actions en réponse aux fluctuations à court terme des marchés, aussi connu sous le nom de « *market timing* », peut entraîner des difficultés dans la gestion du portefeuille des Compartiments. Lorsque le *market timing* intervient, un Compartiment peut être amené à vendre des titres de son portefeuille pour détenir des liquidités suffisantes pour racheter les Actions du market timer. Cette vente peut être faite à un moment peu opportun où il n'est pas avantageux de vendre des titres ce qui aurait pour résultat de nuire à la performance du Compartiment. Lorsque de larges montants sont en jeu, les régulations de marché peuvent entraîner certaines difficultés dans l'application d'une stratégie d'investissement à long terme car le Gestionnaire ne peut pas prévoir le montant de liquidités que le Compartiment devra investir. Le Fonds n'accepte aucun *market timing* ou toute autre pratique excessive de négociation et se réserve le droit de rejeter toute souscription, conversion ou échange d'ordres dans le Fonds donné par toute personne ou groupe de personnes. En outre, le Fonds se réserve le droit de racheter tout ou partie des Actions détenues par un Actionnaire qui s'est engagé dans des négociations excessives. Il ne peut avoir aucune garantie que les procédures du Fonds seront effectives dans l'identification du *market timing* dans toutes les situations. Le Conseil d'Administration et le Fonds ne seront pas tenus pour responsables pour toutes pertes résultant des ordres rejetés et des rachats obligatoires.

---

## Echange d'actions

---

Sous réserve des dispositions ci-dessous, les actionnaires ont le droit d'échanger des Actions d'un Compartiment contre des Actions d'un autre Compartiment. Les Actions de Classe A, de Classe AX, de Classe AX 1, de Classe I et de Classe IX peuvent être respectivement échangées contre des Actions de Classe A, de Classe AX, de Classe AX1, de Classe I et de Classe IX d'un autre Compartiment dans la même devise sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire relative par Action. Aucun frais de vente ne sera prélevé au moment de l'échange.

Sous réserve des dispositions ci-dessous, les actionnaires ont le droit d'échanger des Actions d'un Compartiment en Actions d'autres OPC promus par le Gestionnaire dans la même devise. L'échange d'Actions n'est pas disponible dans certains pays et les investisseurs potentiels doivent s'informer par eux-mêmes sur la disponibilité de l'échange d'Actions dans leurs pays.

Les conditions d'investissement initial minimum et d'investissement complémentaire sont les suivantes :

|                   | <b>Investissement<br/>Initial<br/>Minimum</b> | <b>Investissement<br/>Complémentaire<br/>Minimum</b> |
|-------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Classe A (USD)    | US\$ 2.500                                    | US\$ 250                                             |
| Classe A (Euro)   | Euro 2.500                                    | Euro 250                                             |
| Classe AX (USD)   | US\$ 2.500                                    | US\$ 250                                             |
| Classe AX 1 (USD) | US\$ 2.500                                    | US\$ 250                                             |
| Classe I (USD)    | US\$ 5.000.000                                | US\$ 10.000                                          |
| Classe I (Euro)   | Euro 5.000.000                                | Euro 10.000                                          |
| Classe IX (USD)   | US\$ 5.000.000                                | US\$ 10.000                                          |

*Actions de Classe A* : Si, en conséquence d'une demande d'échange, le montant du compte détenu par tout actionnaire d'un Compartiment tombe en dessous de USD 1.000 dans le cas de Classe A (US\$), ou EUR 1.000, dans le cas de Classe A (Euro), le Fonds peut, à sa discrétion, décider d'échanger l'intégralité de la participation de cet actionnaire dans ledit Compartiment.

*Actions de Classe AX et de Classe AX 1* : Si, en conséquence d'une demande d'échange, le montant du compte détenu par tout actionnaire d'un Compartiment tombe en dessous de USD 1.000, le Fonds peut, à sa discrétion, décider d'échanger l'intégralité de la participation de cet actionnaire dans ledit Compartiment.

*Actions de Classe I* : Si, en conséquence d'une demande d'échange, le montant du compte détenu par tout actionnaire d'un Compartiment tombe en dessous de US\$ 4.500.000, dans le cas de Classe I (US\$), ou Euro 4.500.000, dans le cas de Classe I (Euro), le Fonds peut décider à sa discrétion d'échanger l'intégralité de la participation de cet actionnaire dans ledit Compartiment.

*Actions de Classe IX* : Si, en conséquence d'une demande d'échange, le montant du compte détenu par tout actionnaire d'un Compartiment tombe en dessous de US\$ 4.500.000, le Fonds peut décider à sa discrétion d'échanger l'intégralité de la participation de cet actionnaire dans ledit Compartiment.

Le taux auquel les Actions sont échangées est fixé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire respective des Actions concernées calculée au jour d'évaluation de l'échange.

Les Actions remises en vue d'un échange peuvent être échangées lors de tout jour d'évaluation du Compartiment concerné.

Tous les termes et avis relatifs à un rachat d'Actions s'appliquent également à un échange d'Actions.

Aucun échange d'Actions ne sera effectué avant que le siège du Fonds n'ait reçu les documents suivants de la part du Distributeur, du courtier ou de l'actionnaire :

- une demande d'échange d'Actions dûment remplie ;
- le cas échéant, une demande de souscription.

Des fractions d'Actions nominatives exprimées en millièmes d'Action sont émises lors des échanges.

Aucune Action n'est échangée si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Classes d'Actions concernées est suspendu par le Fonds (voir « Annexe III »).

---

## Rachat d'actions

---

Chaque actionnaire du Fonds peut à tout moment demander au Fonds de racheter, lors de tout jour d'évaluation, tout ou partie des Actions détenues par cet actionnaire dans un Compartiment quelconque.

*Actions de Classe A* : Si, en conséquence d'une demande de rachat, la valeur du compte détenu par un actionnaire dans un Compartiment tombe en dessous de US\$ 1.000, dans le cas de Classe A (US\$), ou de Euro 1.000, dans le cas de Classe A (Euro), le Fonds peut à sa discrétion décider de racheter l'intégralité de la participation de l'actionnaire dans ce Compartiment.

*Actions de Classe AX et de Classe AX 1* : Si, en conséquence d'une demande de rachat, la valeur du compte détenu par un actionnaire dans un Compartiment tombe en dessous de US\$ 1.000, le Fonds peut à sa discrétion décider de racheter l'intégralité de la participation de l'actionnaire dans ce Compartiment.

*Actions de Classe I* : Si, en conséquence d'une demande de rachat, la valeur du compte détenu par un actionnaire dans un Compartiment tombe en dessous de US\$ 4.500.000 – dans le cas de Classe I (US\$) ou de Euro 4.500.000 – dans le cas de Classe I (Euro), le Fonds peut à sa discrétion décider de racheter l'intégralité de la participation de l'actionnaire dans ce Compartiment.

*Actions de Classe IX* : Si, en conséquence d'une demande de rachat, la valeur du compte détenu par un actionnaire dans un Compartiment tombe en dessous de US\$ 4.500.000, le Fonds peut à sa discrétion décider de racheter l'intégralité de la participation de l'actionnaire dans ce Compartiment.

Les actionnaires désirant faire racheter tout ou partie de leurs Actions doivent en faire la demande par écrit au siège social du Fonds.

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être adressées au courtier de l'investisseur, ou directement au Fonds à Luxembourg, à l'attention de :

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A.  
4, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
Grand-duché de Luxembourg  
Téléphone : (352) 22 15 22 1

Les courtiers feront parvenir les demandes de rachat au Fonds pour le compte des actionnaires.

Les demandes de rachat doivent contenir les informations suivantes (le cas échéant) : l'identité, l'adresse et le numéro de compte de l'actionnaire demandant le rachat, le nombre d'Actions à racheter, le Compartiment concerné, la Classe considérée, le nom sous lequel ces Actions ont été enregistrées et des précisions sur le destinataire auquel le paiement doit être adressé. Tous les documents nécessaires à l'exécution du rachat doivent être joints à cette demande.

Les Actions des actionnaires dont les demandes de rachat sont acceptées sont rachetées lors de tout jour d'évaluation, à condition que les demandes soient reçues à Luxembourg au plus tard à 16:00 EST/EDT (heure de New York) le jour d'évaluation correspondant. Les ordres reçus après 16:00 seront traités le jour ouvrable suivant, à moins que le courtier ou l'intermédiaire ne certifie que l'ordre de l'investisseur ne fût reçu avant l'heure limite de réception des ordres du jour d'évaluation concerné.

Les Actions sont rachetées à un prix égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée de chaque Compartiment.

Le prix de rachat est payé au plus tard sept jours ouvrables après le jour d'évaluation pertinent, ou à la date de la confirmation écrite par le Fonds de la détention des certificats d'Actions et des documents de transfert par le Fonds, selon l'éventualité qui se réalise en dernier.

Le paiement se fait par chèque envoyé à l'actionnaire conformément aux instructions qu'il aura données

Le prix de rachat est payé dans la devise de la classe du Compartiment concerné, sauf si une autre monnaie est demandée par l'actionnaire. Si le prix de rachat est payé dans une monnaie différente de la devise de la classe du Compartiment concerné, l'investisseur assume le risque et les dépenses causés par toutes opérations de change nécessaires. Le prix de rachat peut être plus ou moins élevé que le prix payé à la date de souscription ou d'achat.

Les produits de liquidation qui n'ont pas été réclamés dans les cinq ans du rachat seront prescrits et reviendront à la Classe d'Actions concernée au sein du Compartiment concerné.

*Rachat en nature.* Le Conseil d'Administration peut, à la demande d'un actionnaire, satisfaire au paiement intégral ou partiel du prix de rachat par une distribution en nature des avoirs d'un Compartiment en lieu et place d'un versement en espèces. Le Conseil d'Administration procédera de cette façon s'il juge cette transaction compatible avec les intérêts des actionnaires restants dans le Compartiment. Ce rachat sera effectué à la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée au sein du Compartiment concerné et représentera donc un prorata des avoirs du Compartiment en termes de valeur. Les avoirs à transférer à l'actionnaire seront sélectionnés par le Conseiller en Investissements, en fonction de l'aspect pratique du transfert de ces avoirs et afin de préserver les intérêts du Compartiment, des actionnaires restants et de l'actionnaire concerné. L'actionnaire ayant demandé le rachat pourra subir des commissions de courtage et/ou des droits de timbre locaux lors de la cession ou de la vente des valeurs ainsi reçues en contrepartie du rachat. Le produit net de cette vente par l'actionnaire ayant demandé le rachat de ces valeurs peut être inférieur ou supérieur au prix de rachat correspondant des Actions de la Classe concernée au sein du Compartiment concerné en fonction des conditions de marché et/ou des différents prix utilisés pour cette cession ou vente et ceux utilisés pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La sélection, l'évaluation et le transfert des avoirs seront laissés à la seule appréciation, vérification et approbation des Commissaires aux Comptes et de l'Agent Administratif du Fonds.

*Plan automatique de retrait.* Un plan automatique de retrait est offert via des intermédiaires sélectionnés qui fourniront aux actionnaires des chèques mensuels ou trimestriels. En vertu de ce plan, un actionnaire peut donner des instructions à son courtier afin qu'il rachète des Actions d'un montant équivalent à un certain montant en dollars, un jour donné sur une base mensuelle ou trimestrielle, par exemple US\$ 100. Dès lors, chaque mois ou chaque trimestre, à la date prévue (ou le jour ouvrable suivant) un rachat est exécuté à la Valeur Nette d'Inventaire applicable et les produits de rachat sont envoyés à l'actionnaire par chèque.

*Privilège de rachat dans les 90 jours.* Si un actionnaire vend ses Actions et réinvestit tout ou partie du produit de cette vente dans des Actions du Fonds dans les 90 jours suivant celle-ci, il ne sera pas prélevé de frais de vente. L'actionnaire doit notifier à son courtier, au moment du rachat, que l'investisseur est éligible à cette franchise de frais de vente. Il est possible que ces opérations de vente et de rachat entraînent des conséquences fiscales pour l'investisseur

Les Actions de tout Compartiment ne seront pas rachetées si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ce Compartiment est suspendu par le Fonds (voir « Annexe III »). En outre, si, à toute date de rachat, les demandes de rachat et les demandes d'échange portent

sur plus de 10 % des Actions émises dans un Compartiment spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou d'échange sera différé pendant la période qu'il estime être dans l'intérêt du Compartiment, cette période ne devant normalement pas dépasser 15 jours. Le jour d'évaluation suivant une telle période, ces demandes de rachat et d'échange seront honorées prioritairement aux demandes subséquentes.

Le Fonds peut limiter ou interdire la détention d'Actions dans le Fonds par toute personne, s'il estime qu'une telle détention peut porter préjudice au Fonds, si une telle détention risque d'entraîner la violation d'une loi ou d'un règlement quelconque, luxembourgeois ou autre, ou risque d'assujettir le Fonds à des lois fiscales autres que celles du Grand-duché de Luxembourg. Si le Fonds vient à découvrir une telle détention par une personne, le Fonds pourra procéder au rachat obligatoire des Actions de cette personne. Le Fonds pourra aussi procéder au rachat obligatoire des Actions du Fonds détenues en usufruit par tout ressortissant des États-Unis.

---

## Politique de distribution

---

L'assemblée générale des actionnaires détermine l'affectation du résultat net du Fonds dans les limites fixées par la loi, et peut périodiquement déclarer des distributions de dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

### Compartiments de titres de capital

#### Distributions annuelles

Le Conseil d'Administration a adopté, le cas échéant, une politique de distribution annuelle des revenus nets d'investissement aux actionnaires des Compartiments de titres de capital suivants :

Mid Cap Fund

Opportunistic Equity Fund

Global Real Estate Securities Fund (sauf les actions de Classe IX (USD), classe de dividendes cumulatifs).

### Compartiments de titres de créances

#### Classe A (USD) et Classe I (USD)

Les détenteurs des Actions de Classe A (USD) et de Classe I (USD) des Compartiments suivants sont supposés recevoir mensuellement des revenus nets d'investissement :

Emerging Markets Fixed Income Fund

U.S. High Yield Fund

#### Classe AX (USD), Classe A (EUR) et Classe I (EUR)

Les détenteurs des Actions de Classe AX (USD), de Classe A (EUR) et de Classe I (EUR) des Compartiments suivants sont susceptibles de recevoir annuellement des revenus nets d'investissement :

Emerging Markets Fixed Income Fund

U.S. High Yield Fund

#### Classe IX (USD), Classe AX 1 (USD)

Les Actions de Classe AX 1 (USD) et de Classe IX (USD) des Compartiments sont des actions à dividendes cumulatifs. Le Conseil d'Administration a adopté une politique d'affectation en réserve et ne recommandera donc aucune distribution de dividendes au titre des Actions de Classe IX (USD), de Classe AX 1 (USD).

Toute résolution concernant une distribution d'Actions d'un Compartiment spécifique doit être votée exclusivement par les détenteurs d'Actions dudit Compartiment.

Les revenus distribués sont réinvestis automatiquement dans de nouvelles Actions de la même Classe du Compartiment concerné, sauf si l'actionnaire choisit de les recevoir en espèces.

En aucun cas il ne pourra y avoir de distribution si le capital du Fonds tombe de ce fait en dessous de l'équivalent de 1.250.000 euros.

Au cas où le Fonds déclarerait des revenus en espèces, le paiement en serait effectué dans la devise de la classe du Compartiment considéré à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Tout revenu non réclamé dans les cinq ans suivant sa déclaration sera perdu par défaut et reversé au compte de la Classe d'Actions du Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera versé sur des revenus déclarés par le Fonds et tenus à la disposition de son bénéficiaire.

### Comptes d'égalisation

Le Fonds maintiendra des comptes d'égalisation dans chacun de ses Compartiments dans le but d'assurer que le niveau des dividendes payables sur les Actions de toutes les Classes de chaque Compartiment n'est pas affecté par l'émission, le rachat ou l'échange de telles Actions pendant une période comptable. Le prix de souscription (ou le prix d'échange) de telles Actions sera réputé comprendre un paiement d'égalisation crédité à un compte d'égalisation et calculé par référence au revenu accumulé de la Classe concernée de chaque Compartiment.

Une distribution en relation avec de telles Actions inclura un paiement d'actifs nets normalement égal au montant d'un tel paiement d'égalisation. Le prix de rachat (ou prix d'échange) de chaque Action inclura également un paiement d'égalisation débité d'un compte d'égalisation et calculé par référence au revenu accumulé de la Classe concernée de chaque Compartiment jusqu'à la date du rachat ou de l'échange.

## Frais et charges

Le Fonds prélève sur les actifs du Compartiment concerné tous les frais qui lui incombent, y compris, de façon non exhaustive : frais de constitution, honoraires à verser au gestionnaire, aux comptables, au Dépositaire, à l'Agent de domiciliation et administratif, au Conservateur et Agent de transfert, aux Agents payeurs, au Distributeur et aux représentants permanents dans les lieux d'enregistrement, et à tout autre agent employé par le Fonds, rémunération des administrateurs et leurs frais et débours divers raisonnables, frais d'assurance, tous honoraires et frais exposés pour l'enregistrement du Fonds et la régularisation de celui-ci auprès de tout organisation gouvernementale ou bourse au Grand-duché de Luxembourg et dans tout autre pays, frais d'assistance juridique, de comptabilité et d'audit, frais de traduction, frais d'information financière et de publication, y compris les coûts liés à la préparation, l'impression et la distribution des prospectus, memoranda explicatifs, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, tous taxes, droits, charges gouvernementales et autres honoraires des agences de notation et toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais d'achats et de ventes d'actifs, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, d'affranchissement, de téléphone et de télex. Le Fonds peut déterminer à l'avance le montant estimé des frais d'administration et autres frais réguliers et périodiques sur une période annuelle ou autre, et peut comptabiliser cette somme proportionnellement sur la période concernée.

Le Conseil d'Administration a toute latitude pour décider que le Compartiment doit engager des dépenses de publicité ou de marketing totalisant jusqu'à 0,25 % par an de la Valeur Nette d'Inventaire moyenne enregistrée pendant l'année précédente.

Les frais et dépenses encourus au titre de la constitution du Fonds et de l'émission initiale d'Actions par le Fonds, y compris les frais engagés pour l'établissement et la publication du Prospectus, les frais exposés pour l'obtention d'une cotation des Actions du Fonds à la Bourse de Luxembourg, tous les frais légaux et d'imprimerie, certaines dépenses de lancement (y compris les frais de publicité) et les dépenses préliminaires ont été reportés. De tels coûts et dépenses sont amortis sur une période de cinq ans, à compter de la date à laquelle chaque Compartiment du Fonds a commencé ses opérations d'investissements, par le biais de montants annuels par Compartiments déterminés équitablement par le Conseil d'Administration.

Le Gérant a le droit de percevoir sur chaque Compartiment un honoraire mensuel payable en fin de période, aux taux annuels suivant :

| <b>Classe</b> | <b>Taux</b> |
|---------------|-------------|
| Classe A      | 1,25 %      |
| Classe AX     | 1,25 %      |
| Classe AX 1   | 1,25 %      |
| Classe I      | 1,00 %      |
| Classe IX     | 1,00 %      |

L'honoraire est basé sur un pourcentage annuel de la Valeur Nette d'Inventaire quotidienne moyenne du Compartiment concerné. L'honoraire de gestion versé est plus faible pour la Classe I et la Classe IX qui sont des Classes pour les investisseurs institutionnels et qui requièrent un investissement minimum plus important que la Classe A, la Classe AX et la Classe AX 1. Le Gestionnaire verse sa rémunération au Conseiller en Investissements, par prélèvement sur ses honoraires payés par les Compartiments. Cette rémunération est fixée périodiquement par les parties d'un commun accord.

Le Fonds peut retenir un agent spécialisé dans les prêts de titres qui peut être un affilié du Gestionnaire dans le cadre de son programme de prêt de titres. En vertu de ce programme, l'agent retenu pour le prêt de titres est en droit de percevoir des frais pour ses services. Ces frais qui sont payés par le Compartiment concerné viennent en sus des honoraires de gestion et sont calculés sur base d'un pourcentage des revenus perçus sur le prêt de titres. Ces frais n'excéderont pas les tarifs habituellement pratiqués dans le cadre de prêt de titres organisés par des courtiers et feront l'objet d'une révision régulière par le Conseil d'Administration. Les frais maximums approuvés par le Conseil d'Administration s'élèvent à 25 % des revenus perçus sur le prêt de titres.

Le Gestionnaire peut, de temps à autre, renoncer à percevoir tout ou partie de son honoraire et décider de subventionner certaines charges d'un Compartiment. Le Gestionnaire peut également chercher à maintenir les charges d'un Compartiment à un niveau prédéterminé (le « plafond des charges »). La renonciation aux honoraires et les subventions des charges augmenteront le rendement d'un Compartiment et son produit total.

Le Gestionnaire (ou l'une de ses sociétés affiliées) peut effectuer des versements prélevés sur ses propres ressources aux courtiers (y compris ses sociétés affiliées), institutions financières et autres personnes qui distribuent les Actions du Fonds ou qui le recommandent à des institutions financières. Ces versements peuvent être calculés par référence à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions vendues par les personnes susmentionnées ou vendues d'autre manière. En outre, sous réserve des lois et règlements applicables, le Gestionnaire ou le Distributeur ou l'une de leurs sociétés affiliées peut, à leur entière discrétion, verser une partie des honoraires de gestion ou de distribution à des comptes privés ou institutionnels importants selon des accords privés. Les modalités de ces accords prévoiront que le Fonds ne sera en aucun cas tenu responsable des conséquences de ces accords pris par le Gestionnaire ou le Distributeur.

Le Dépositaire a le droit de percevoir, par prélèvement sur les actifs de chaque Compartiment, un honoraire calculé sous la forme d'un pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire globale et payable mensuellement. En outre, le Dépositaire a droit au remboursement par le Fonds de ses débours et dépenses raisonnables et des frais de tous correspondants.



Le Distributeur a le droit de percevoir sur chaque Compartiment une commission pour service des actionnaires (commission de distribution) payable mensuellement en fin de période. La commission de distribution pour les Actions de Classe A est calculé au taux annuel pouvant s'élever à 0,75 % de la Valeur Nette d'Inventaire quotidienne moyenne des Actions de Classe A du Compartiment de titres de capital concerné et à un taux annuel pouvant s'élever à 0,50 % de la Valeur Nette d'Inventaire quotidienne moyenne des Actions de Classe A du Compartiment de titres de créances concerné. La commission de distribution pour les Actions de Classe AX et de Classe AX 1 est calculé au taux annuel pouvant s'élever à 0,50 % de la Valeur Nette d'Inventaire quotidienne moyenne des Actions de Classe AX et de Classe AX 1 du Compartiment concerné. Il n'y a pas de commission de distribution pour les Actions de Classe I et de Classe IX. Le Distributeur peut reverser tout ou partie de cette commission aux courtiers et institutions financières qui distribuent des Actions, sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire quotidienne moyenne détenue par les clients de ces courtiers au cours du mois en question.

Le Distributeur pourra à tout moment renoncer à tout ou partie de ses honoraires de distribution.

---

## Fiscalité

---

Le résumé suivant est basé sur les lois et pratiques actuellement en vigueur au Grand-duché de Luxembourg, sous réserve des modifications éventuelles de celles-ci.

### (A) Fiscalité du Fonds au Luxembourg

Le Fonds n'est assujéti à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu, ni d'aucune retenue d'impôt luxembourgeoise sur les montants distribués. En revanche, le Fonds est redevable au Luxembourg d'une taxe d'abonnement égale à 0,05 % par an de sa Valeur Nette d'Inventaire, cette taxe étant payable chaque trimestre sur la base de la valeur totale des actifs nets des Compartiments à la fin du trimestre calendaire concerné. Aucun droit de timbre ou autre taxe n'est exigible au Luxembourg au titre de l'émission des Actions. Aucune taxe n'est exigible au Luxembourg sur toute appréciation réalisée du capital des actifs du Fonds.

### Généralités

Les dividendes et intérêts perçus par le Fonds sur ses investissements peuvent être sujets à des retenues à la source ou à d'autres impôts non récupérables et autres taxes dans les pays d'origine.

### (B) Fiscalité des actionnaires au Luxembourg

En vertu de la législation actuelle, les actionnaires ne sont redevables d'aucun impôt sur les plus-values ou le revenu, ni d'aucune retenue à la source au Luxembourg, à l'exception faite, toutefois, (i) des actionnaires résidant, domiciliés ou disposant d'un établissement fixe au Luxembourg, (ii) des actionnaires non-résidents du Luxembourg qui détiennent plus de 10 % des Actions du Fonds et cèdent tout ou partie de leurs Actions dans les six mois de la date d'acquisition de ceux-ci ou (iii) dans des cas limités, certains anciens résidents du Luxembourg s'ils possèdent plus de 10 % des Actions du Fonds.

### Généralités

Il faut s'attendre à ce que les actionnaires du Fonds soient considérés sur le plan fiscal comme des résidents de plusieurs pays différents. En conséquence, le présent Prospectus ne s'efforce pas de résumer les conséquences fiscales, pour chaque investisseur, à la souscription, l'échange, la détention, le rachat ou encore l'acquisition ou la cession d'Actions du Fonds de toute autre manière. Ces conséquences varient en fonction de la loi et des usages actuellement en vigueur dans le pays où chaque investisseur est ressortissant, où il a sa résidence, son domicile dans lequel il a été constitué et en fonction de sa situation personnelle.

Les dividendes et intérêts perçus par le Fonds du fait de ses investissements en portefeuille seront généralement l'objet d'une taxation à la source non recouvrable dans les Etats d'origine.

Tout dividende, toute autre distribution de revenus par le Fonds ou tout paiement des produits de la vente et/ou du rachat d'Actions du Fonds, peuvent, depuis le 1er juillet 2005 (selon le portefeuille d'investissement du Fonds), être l'objet d'une retenue à la source et/ou d'un régime d'information imposés par la Directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne n° 2003/48/CE du 3 juin 2003 (ci-après dénommée « la Directive ») ayant pour objet la taxation des revenus de l'épargne, sous forme de paiement d'intérêts, effectués en faveur d'un bénéficiaire, personne physique, résident d'un Etat Membre au sens de la Directive (ou en faveur d'une « entité résiduelle » établie dans un Etat Membre) par un agent payeur résidant dans un autre Etat Membre. D'autres juridictions (y compris la Suisse) ont, ou se proposent d'introduire, une taxation à la source équivalente et/ou un système de collecte d'information concernant les paiements effectués par un agent payeur établi dans de telles juridictions. L'impôt retenu à la source sera prélevée au taux de (i) 15% jusqu'au 30 juin 2008, (ii) de 20% jusqu'au 30 juin 2011 et (iii) 35% par la suite.

**Les investisseurs doivent s'informer eux-mêmes et, prendre tous conseils appropriés auprès de leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales possibles liées à la souscription, l'achat, la détention, l'échange, le rachat ou la cession d'Actions au regard de la législation du pays où ils sont ressortissants, où ils ont leur résidence ou domicile ou dans lesquels ils ont été constitués.**

---

## Assemblees generales et information des actionnaires

---

Une convocation à toute assemblée générale d'actionnaires (y compris celle délibérant sur les modifications de l'Acte ou sur la dissolution et la liquidation du Fonds) est adressée par courrier à chaque actionnaire inscrit au moins huit jours avant l'assemblée. Dans la mesure où la loi le requiert, ces convocations seront publiées dans le « Mémorial C. Recueil Spécial des Sociétés et Associations » (le « Mémorial »), dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tout autre journal que le Conseil d'Administration déterminera. Si toutes les Actions sont sous forme nominative et qu'aucune publication n'est effectuée, les convocations aux actionnaires peuvent seulement être envoyées par courrier recommandé.

Les titulaires d'Actions émises au titre d'un quelconque Compartiment peuvent se réunir à tout moment en assemblée générale pour délibérer de sujets propres à ce Compartiment.

En outre les titulaires d'Actions de Classe A (US\$), de Classe A (EUR), de Classe AX (US\$), de Classe AX 1 (US\$), de Classe I (US\$), de Classe I (EUR) et de Classe IX (US\$) peuvent se réunir à tout moment en assemblée générale pour délibérer de sujets propres à leur Classe particulière.

En cas d'amendements de l'Acte, celui-ci est déposé au Greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et publié dans le Mémorial.

Le Fonds publie annuellement un rapport détaillé sur ses activités et la gestion de ses actifs. Ce rapport comprend, entre autres choses, les comptes cumulés relatifs à l'ensemble des Compartiments, une description détaillée des actifs de chaque Compartiment et le rapport des Commissaires aux Comptes. Le rapport annuel est publié au 31 mars de chaque année.

Le Fonds publie en outre des rapports semestriels, comprenant, entre autres choses, la composition du portefeuille de chaque Compartiment et le nombre des Actions émises et rachetées depuis la dernière publication. Le rapport semestriel est publié au 30 septembre de chaque année.

En outre, un relevé des données mensuelles du portefeuille non auditées est disponible sur simple demande. Ceci peut inclure une liste des détentions dans les portefeuilles et des attributions variées de performance.

Toute personne peut se procurer gratuitement les documents mentionnés ci-dessus au siège du Fonds.

L'exercice comptable du Fonds commence le premier jour du mois d'avril de chaque année et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

Une assemblée générale ordinaire se réunit à Luxembourg, à une date et dans un lieu spécifiés dans la convocation à l'assemblée, conformément à l'Acte.

Les comptes cumulés du Fonds sont libellés en dollars des États-Unis. Les comptes financiers des divers Compartiments sont également libellés dans la devise de référence du Compartiment considéré.

## Annexe I : Restrictions affectant les investissements

Les actifs de chaque Compartiment sont gérés conformément aux restrictions suivantes affectant les investissements. Cependant, un Compartiment peut être sujet à des restrictions différentes ou complémentaires affectant les investissements, qui seront développées dans le Supplément concerné.

### Définitions

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « UE »                             | Union Européenne ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| « Groupe de Sociétés »             | Sociétés appartenant au même groupe d'entreprises et qui doivent publier des comptes consolidés conformément à la Directive du Conseil 83/349/CEE du 13 juin 1983 relative aux comptes consolidés et conformément aux règles internationales de comptabilité reconnues ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| « Etat Membre »                    | Etat membre de l'Union Européenne ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| « Instrument du Marché Monétaire » | Instruments liquides généralement échangés sur le marché monétaire, et dont la valeur peut être déterminée à tout moment avec précision ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| « OCDE »                           | Organisation pour la Coopération et le Développement Economique ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| « Autre Marché Réglementé »        | Marché réglementé qui fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public, c'est-à-dire un marché (i) qui remplit les conditions cumulatives suivantes : liquidité ; système de centralisation des ordres (système de centralisation des ordres d'achat et de vente afin d'établir un prix unique) ; transparence (circulation d'une information complète afin de donner au client la possibilité de suivre les transactions, et ainsi de s'assurer que ses ordres sont exécutés aux conditions de marché) ; (ii) sur lequel des valeurs mobilières font l'objet d'échanges selon une fréquence déterminée, (iii) qui est reconnu par un Etat ou par une autorité publique ayant reçu délégation de cet Etat ou une autre entité reconnue par l'Etat ou par une autorité publique telle qu'une association professionnelle, et (iv) sur lequel les valeurs mobilières échangées sont accessibles au public.                                                                                                                                                                                                   |
| « Autre Etat »                     | Tout Etat européen qui n'est pas membre de l'Union Européenne, et tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| « Marché Réglementé »              | Un marché réglementé, tel que défini dans la Directive du Conseil 93/22/CE du 10 mai 1993 relative aux services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières (ci-après dénommée « Directive 93/22/CE »), telle que modifiée, est un marché qui apparaît sur la liste des marchés réglementés établie par chaque Etat Membre, qui fonctionne régulièrement, qui est caractérisé par le fait que les règlements édictés ou approuvés par l'autorité compétente définissent les conditions du fonctionnement du marché, les conditions d'accès au marché et les conditions qui doivent être remplies par un instrument financier avant que celui-ci puisse être effectivement négocié sur le marché et un marché qui exige la conformité avec l'ensemble des obligations de transparence et d'information établi par la Directive 93/22/CE. Une liste mise à jour des Marchés Réglementés est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/en/finances/mobil/isdlist_fr.pdf">http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/en/finances/mobil/isdlist_fr.pdf</a> |
| « Valeurs Mobilières »             | <ul style="list-style-type: none"><li>– Les actions et les autres valeurs mobilières équivalentes aux actions ;</li><li>– Les obligations et autres instruments de créances ;</li><li>– toute autre valeur mobilière négociable qui emporte un droit d'acquérir toute valeur mobilière transférable par souscription ou échange, à l'exclusion des techniques et instruments ;</li><li>– les participations à des prêts.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| « OPC »                            | Organisme de placement collectif tel que défini par les lois du Luxembourg ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| « OPCVM »                          | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que défini à l'article 1 (2) de la Directive OPCVM ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| « Directive OPCVM »                | Directive 85/611/CE du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'amendée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

### I. Les investissements dans les Compartiments peuvent seulement consister dans :

- (1) Des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé ;
- (2) Des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un Etat Membre ;
- (3) Des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle un marché financier d'un Autre Etat ou négociés sur un Autre Marché Réglementé dans un Autre Etat ;
- (4) Des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire récemment émis, dès lors que :
  - Les modalités de l'émission incluent un engagement aux termes duquel une demande sera formulée pour l'admission sur la cote

officielle d'un Marché Réglementé, d'un marché financier situé dans un Autre Etat ou d'un Autre Marché Réglementé tel que définis dans les paragraphes (1) à (3) ci-dessus ;

- Une telle admission est effectivement réalisée au cours de l'année suivant l'émission.

(5) Des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, au sens des premier et deuxième alinéas de l'article 1 (2) de la Directive OPCVM, qu'ils soient situés dans un Etat Membre ou dans un Autre Etat, dès lors que :

- De tels autres OPC sont autorisés par des lois prévoyant qu'ils doivent être soumis à un contrôle que l'autorité de régulation du Luxembourg juge équivalent à celui défini par le droit communautaire, et que la coopération entre les différentes autorités est suffisamment assurée (à savoir, actuellement, tout Etat Membre, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la Suisse, Hong Kong, la Norvège et le Japon) ;
- Le niveau de protection de chaque détenteur de parts de tels OPC est semblable à celui apporté aux titulaires de parts d'OPCVM, et qu'en particulier les règles sur le cloisonnement d'actifs, les emprunts, les prêts et les ventes à découvert de Valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire sont équivalentes aux règles définies par la Directive OPCVM ;
- L'activité des autres OPC figure dans des rapports semestriels et annuels afin de permettre une évaluation de leurs actifs et de leurs obligations, de leur revenu et de leurs activités au cours de la période considérée ;
- Pas plus de 10 % des actifs des OPCVM ou des autres OPC, dont l'acquisition est envisagée, ne peuvent, au total, conformément à leur documents de constitution, être investis dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;

(6) Les dépôts dans des établissements financiers qui sont restituables sur simple demande ou qui peuvent être retirés, et dont la maturité ne dépasse pas 12 mois, dès lors que cet établissement de crédit a son siège social dans un Etat Membre ou, si le siège social de cet établissement de crédit est situé dans un Autre Etat, il doit être soumis aux règles prudentielles que l'Autorité de Régulation considère comme équivalentes à celles établies en droit communautaire ;

(7) Les instruments financiers dérivés, à savoir en particulier les options, les contrats à terme, y compris les instruments équivalents libellés en cash, négociés sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché Réglementé défini aux (1), (2) et (3) ci-dessus, et/ou les instruments financiers dérivés négociés hors cote (« instruments financiers OTC »), dès lors que :

(i)

- L'actif sous-jacent se compose d'instruments mentionnés dans cette section I, d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change internationaux ou de devises étrangères, dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir conformément à ses objectifs d'investissement ;
- Les contreparties effectuant des transactions sur des instruments dérivés OTC sont des institutions soumises à un contrôle prudentiel, et appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de Régulation, et
- Les instruments dérivés OTC sont soumis à une évaluation fiable et vérifiable quotidiennement, et peuvent être cédés, liquidés ou fermés à tout moment et à leur juste valeur par compensation, à l'initiative du Fonds ;

(ii)

- Ces opérations ne doivent en aucun cas entraîner le Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissements ;

(8) Les Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché Réglementé, à condition que l'émission ou l'émetteur de tels instruments soit lui-même réglementé afin de protéger les investisseurs et l'épargne, et dès lors que ces instruments sont :

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, ou par la banque centrale d'un Etat Membre, la Banque Centrale Européenne, l'UE ou la Banque Européenne d'Investissement, un Autre Etat ou, dans le cas d'un Etat Fédéral, par un des membres composant la Fédération, ou par un organisme international public auquel un ou plusieurs Etat Membres appartiennent, ou
- émis par une entreprise dont toutes les valeurs mobilières sont négociées sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché Réglementé défini aux (1), (2) ou (3) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis au contrôle prudentiel, conformément aux critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et respecte les règles prudentielles que l'autorité de régulation du Luxembourg juge au moins aussi contraignantes que celles définies par le droit communautaire ; ou
- émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de régulation du Luxembourg, dès lors que les investissements réalisés dans de tels instruments sont soumis à des règles sur la protection des investisseurs équivalentes à celles définies dans les premier, second et troisième alinéas, et dès lors que l'émetteur est une société dont le capital et les réserves atteignent au moins dix millions d'euros (10.000.000 €) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CE, est une entité qui, dans un Groupe de Sociétés qui inclut une ou plusieurs sociétés cotées, est dédiée au financement du groupe, ou est une entité qui est dédiée au financement de véhicules de titrisation qui bénéficie d'une ligne de crédit auprès d'une banque.

## **II. Chaque Compartiment peut en revanche :**

(1) Investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire autres que ceux mentionnés aux I (1) à (4) et (8) ;

(2) Détenir des liquidités et équivalents de manière accessoire ; de telles restrictions pourront exceptionnellement et temporairement être dépassées si le Conseil d'Administration estime que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires.

(3) Emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs nets, dès lors que de tels emprunts sont uniquement réalisés sur une base temporaire. Des accords de nantissement (collateral arrangements) relatifs à la constitution d'options ou à l'achat ou la vente de contrats à terme ne sont pas réputés constituer des « emprunts » au sens de la présente restriction.

(4) Acquérir des devises étrangères au moyen d'un crédit de type « back to back ».

### **III. En outre, le Fonds doit respecter, en fonction de l'actif net de chaque Compartiment, les restrictions suivantes affectant les investissements pour chaque émetteur :**

#### **III.1. Règles relatives à la diversification du risque**

Afin de calculer les restrictions mentionnées aux paragraphes (1) à (5), (8), (9), (13) et (14) ci-après, les sociétés qui appartiennent au même Groupe de Sociétés sont considérées comme un seul et même émetteur.

Lorsque l'émetteur est une personne morale comprenant plusieurs compartiments dans lesquels les actifs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs dans de tels compartiments et aux créanciers dont l'obligation découle de la création, de la mise en œuvre ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur indépendant pour les besoins de l'application des règles relatives à la répartition des risques décrites aux paragraphes (1) à (5), (7) à (9), et (12) à (14) ci-après.

#### A. Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire

(1) Aucun Compartiment ne peut acquérir des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire d'un même émetteur si :

(i) à l'issue de cette acquisition, ces Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire d'un seul et même émetteur représentaient plus de 10 % de ses actifs nets ; ou

(ii) la valeur totale de l'ensemble des Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire d'émetteurs dans lesquels il a investi plus de 5 % de ses actifs nets dépassait 40 % de la valeur de ses actifs nets. Cette limitation ne s'applique ni aux dépôts ni aux transactions sur instruments dérivés OTC réalisées avec des institutions financières soumises à un contrôle prudentiel.

(2) Un Compartiment peut investir, sur une base cumulative, jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire émis par le même Groupe de Sociétés.

(3) La limite de 10 % établie ci-dessus au (1) (i) est augmentée à 35 % pour les Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, ses administrations locales, par tout Autre Etat ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres.

(4) La limite de 10 % établie ci-dessus au (1) (i) est augmentée à 25 % en ce qui concerne les titres de créances qualifiants émis par un établissement de crédit qui a son siège social dans un Etat Membre et qui, conformément à la loi applicable, est soumis à un contrôle public spécifique protégeant les détenteurs de tels titres. Aux fins du présent Prospectus, des « titres de créances qualifiants » sont des titres dont le produit est investi, conformément à la législation applicable, dans des actifs dont le rendement permet de couvrir le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des valeurs mobilières, et est appliqué en priorité au paiement du principal et des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur. Si un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets dans des titres de créances émis par un tel émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % des actifs nets de ce Compartiment ;

(5) Les valeurs mobilières mentionnées ci-dessus aux paragraphes (3) et (4) ne doivent pas être incluses dans le calcul du plafond de 40 % défini au paragraphe (1) (ii).

(6) Nonobstant les plafonds définis précédemment, chaque Compartiment est autorisé à investir, conformément au principe de la répartition des risques jusqu'à 100 % de ses actifs nets en Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses administrations locales, par tout autre Etat Membre de l'OCDE tel que les Etats-Unis ou par un organisme international public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres, dès lors que (i) de telles valeurs mobilières proviennent d'au moins six émissions différentes et (ii) les valeurs mobilières provenant de l'une quelconque de ces émissions ne représentent pas plus de 30 % des actifs nets du Compartiment.

(7) Sans préjudice des limites établies ci-après au paragraphe III.2, les limites fixées au (1) sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou en obligations émises par la même entité, lorsque l'objectif de la politique d'investissement du compartiment est de dupliquer la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations reconnu par une Autorité de Régulation, dans les conditions suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
- l'indice représente un référentiel approprié pour le marché auquel il s'applique ;
- il est publié de façon appropriée.

La limite de 20 % est portée à 35 % dans les cas où cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier dans les Marchés Réglementés où certaines Valeurs Mobilières ou Instruments du Marché Monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite est uniquement autorisé pour un seul émetteur.

#### B. Dépôts bancaires

(8) Un Compartiment ne peut pas investir plus de 20 % de ses actifs nets dans des dépôts effectués par la même entité.



### C. Instruments dérivés

(9) L'exposition au risque d'une contrepartie lors d'une transaction sur instruments dérivés OTC ne doit pas excéder 10 % des actifs nets du Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné au I (6) ci-dessus, ou 5 % de ses actifs nets dans les autres cas.

(10) Un investissement dans les instruments financiers dérivés pourra seulement être effectué dès lors que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas au total les limites de l'investissement définies aux paragraphes (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Lorsque le Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés indexés, ces investissements n'ont pas à être combinés aux limites définies aux paragraphes (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

(11) Lorsqu'une Valeur Mobilière Transférable ou un Instrument du Marché Monétaire incorpore un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour le respect des conditions des paragraphes I (7) (ii) et (10) ci-dessus, comme pour l'exposition au risque et les obligations d'information définies dans le présent Prospectus.

### D. Parts de Sociétés d'Investissement à Capital Variable

(12) Aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs nets dans les parts d'un seul OPCVM ou d'un autre OPC.

Pour l'application de cette limite d'investissement, chaque portefeuille d'OPC constitués de plusieurs portefeuilles au sens de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002 doit être considéré comme un émetteur indépendant, dès lors que le principe de cloisonnement des obligations des différents portefeuilles envers les tiers est assuré. Les investissements réalisés en parts d'OPC autres que les OPCVM ne sauraient excéder au total 30 % des actifs d'un Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts d'autres OPCVM et/ou OPC, les actifs des OPCVM ou des autres OPC respectifs n'ont pas à être combinés pour le calcul des limites définies aux paragraphes (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'un autre OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire, par tout Conseiller en Investissements désigné ou par toute autre société avec laquelle le Gestionnaire ou tout Conseiller en Investissements désigné est lié par une gestion commune ou un contrôle commun, ou par une détention directe ou indirecte substantielle, le Compartiment, ou tout Conseiller en Investissement désigné, ou toute autre société, ne peut facturer les frais de souscription ou de rachat sur la base de l'investissement du Compartiment dans les parts de tels OPCVM et/ou OPC.

Lorsqu'un Compartiment investit une part substantielle de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou OPC, le Prospectus indiquera le niveau maximum de frais de gestion qui pourront être facturés à la fois au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels il envisage d'investir. Dans son rapport annuel, le Fonds indiquera la proportion maximale de frais de gestion facturés à la fois au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels il investit.

### E. Limites combinées

(13) Nonobstant les limites individuelles fixées aux paragraphes (1), (8) et (9) ci-dessus, un Compartiment ne peut pas combiner :

- les investissements dans les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis par,
  - les dépôts faits avec, et/ou
  - les expositions provenant des transactions portant sur des instruments dérivés OTC entrepris avec
- une seule et même entité excédant la limite de 20 % de ses actifs nets.

(14) Les limites fixées aux paragraphes (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent pas être combinées, et, ainsi, les investissements dans les Valeurs Mobilières ou les Instruments du Marché Monétaire émis par la même entité, en dépôts ou instruments dérivés, effectués avec la même entité et réalisés conformément aux paragraphes (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus, ne peuvent pas excéder un total de 35 % des actifs nets du Compartiment.

## **III.2 Limitations sur le contrôle**

(15) Un Compartiment ne peut acquérir un montant d'Actions assorties du droit de vote qui permettrait audit Compartiment ou à l'ensemble du Fonds d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

(16) Ni un Compartiment, ni le Fonds dans son ensemble ne peuvent acquérir (i) plus de 10 % des actions sans droit de vote en circulation d'un émetteur ; (ii) plus de 10 % des titres de créances en circulation d'un émetteur ; (iii) plus de 10 % des Instruments du Marché Monétaire d'un émetteur ; ou (iv) plus de 25 % des actions ou parts en circulation d'un OPCVM et/ou OPC.

Les limites fixées aux paragraphes (ii) à (iv) peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des obligations ou des Instruments du Marché Monétaire, ou le montant net des instruments émis, ne peut pas être calculé.

(17) Les plafonds déterminés ci-dessus aux paragraphes (15) et (16) ne s'appliquent pas aux :

- Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat Membre ou par ses administrations locales ;
- Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Autre Etat ;
- Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire émis par un organisme international public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres ; et
- Les actions dans le capital d'une société enregistrée et régie par les lois d'un Autre Etat à condition que (i) cette société investisse

ses actifs principalement dans des titres émis par des émetteurs de cet Etat, (ii) conformément à la législation de cet Etat, une participation du Compartiment concerné dans le capital de cette société constitue la seule manière possible d'acheter des valeurs mobilières d'émetteurs de cet Etat, et (iii) une telle société respecte dans sa politique d'investissement les restrictions définies au C, paragraphes (1) à (5), (8), (9) et (12) à (16) ;

- Les actions dans le capital de filiales qui, exclusivement en leur nom, exécutent uniquement les travaux de gestion, conseil ou marketing, dans le pays où la filiale est située, concernant le rachat d'actions à la demande des actionnaires.

### **III.3 En outre, le Fonds doit respecter au regard de ses actifs nets, les restrictions suivantes affectant les investissements par instrument :**

Chaque Compartiment s'assure que son exposition globale relative aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition est calculée en prenant en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements prévisibles du marché et le temps disponible pour liquider les positions.

### **III.4 Enfin, le Fonds doit respecter, au regard des actifs de chaque Compartiment, les restrictions suivantes affectant les investissements :**

(1) Un Compartiment ne peut acquérir ni des marchandises ni des métaux précieux, ni des certificats représentant ceux-ci, étant entendu que les transactions en devises étrangères instruments financiers, indices, ou Valeurs Mobilières et en contrats à terme, options et swaps portant sur ceux-ci ne sont pas réputées être des transactions de marchandises aux fins de la présente restriction.

(2) Un Compartiment ne peut pas investir dans des biens immobiliers, étant entendu que des investissements peuvent être effectués dans des titres garantis par des biens immobiliers ou des participations dans ceux-ci, ou émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou des participations dans ceux-ci.

(3) Aucun Compartiment ne peut utiliser ses actifs pour garantir le placement de valeurs mobilières.

(4) Aucun Compartiment ne peut émettre des bons de souscription ou autres droits permettant de souscrire des actions dans un tel Compartiment.

(5) Un Compartiment ne peut pas accorder des prêts ou des garanties en faveur d'un tiers, dès lors qu'une telle restriction n'empêche pas chaque Compartiment d'investir dans des Valeurs Mobilières, des Instruments du Marché Monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés tels qu'énumérés au paragraphe I (5), (7) et (8).

(6) Le Fonds ne peut pas conclure des ventes à découvert de Valeurs Mobilières, d'Instruments du Marché Monétaire ou d'autres instruments financiers tel qu'énumérés au paragraphe I (5), (7) et (8).

### **III.5 Nonobstant toute disposition contraire ci-incluse :**

(1) Les plafonds fixés ci-dessus peuvent être ignorés par chaque Compartiment quand il exerce les droits de souscription attachés à des valeurs mobilières dans le portefeuille d'un tel Compartiment ;

(2) Si ces plafonds sont dépassés pour des raisons indépendantes de la volonté du Compartiment, ou par suite de l'exercice de droits de souscription, ledit Compartiment doit s'efforcer en priorité dans le cadre de ses transactions de vente de remédier cette situation en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires.

**Le Conseil d'Administration a le droit d'introduire des restrictions complémentaires aux investissements s'il s'agit de faire respecter la législation et la réglementation des pays où des Actions du Fonds sont offertes ou vendues.**

### **III.6 Exposition globale au risque et gestion du risque**

Le Fonds utilise un système de gestion du risque qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque découlant des positions prises dans ses portefeuilles et leur contribution au profil général de risque de ses portefeuilles.

Concernant les instruments financiers dérivés, le Fonds utilise un système (ou des systèmes) afin d'évaluer avec précision et indépendance la valeur des instruments dérivés OTC, et le Fonds s'assure, pour chaque Compartiment, que son exposition globale au risque liée aux instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition globale au risque est calculée en prenant en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements futurs du marché et le temps disponible pour liquider les positions.

Chaque Compartiment investit, conformément à sa politique d'investissement, et dans les limites déterminées aux Annexes I et II, dans des instruments financiers dérivés, dès lors que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas, au total, les limites d'investissement définies à l'Annexe I.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés indexés, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites définies à l'Annexe I paragraphes III.1.A (1) à (5), B. (8), C. (9), et E. (13) et (14).

Lorsqu'une Valeur Mobilière Transférable ou un Instrument du Marché Monétaire incorpore un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour respecter les dispositions de la présente Section.

Lorsque les systèmes de gestion du risque destinés à remplir les fonctions décrites ci-dessus sont utilisés au nom du Fonds par le Gestionnaire et/ou par tout Conseiller en Investissements pour la gestion des Compartiments, ils sont réputés être utilisés par le Fonds.

---

## Annexe II : Techniques et instruments d'investissements particuliers

---

### 1. Dispositions générales

Le Fonds peut utiliser des techniques et des instruments liés aux Valeurs Mobilières et aux Instruments du Marché Monétaire sous les conditions et dans les limites définies dans le présent Prospectus, dès lors que de tels techniques et instruments sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, les conditions et les limites doivent respecter les dispositions définies dans la section « Restrictions liées aux Investissements ».

Ces opérations ne doivent en aucun cas avoir pour conséquence d'obliger un Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels que définis dans la section « Objectifs d'Investissement et Politique d'Investissement » et dans le Supplément concerné.

### 2. Emprunts et prêts de valeurs mobilières

Le Fonds peut conclure des emprunts et prêts de valeurs mobilières dès lors qu'il respecte les dispositions suivantes :

(i) Le Fonds ne peut prêter ou emprunter des valeurs mobilières que par l'intermédiaire d'un système standardisé et organisé par un établissement de compensation reconnu ou par un établissement financier de premier rang spécialisé dans ce type de transaction.

(ii) Dans le cadre de transactions de prêt, le Fonds doit en principe recevoir une garantie, la valeur de celle-ci à la conclusion du contrat devant être au moins égale à l'évaluation globale des valeurs mobilières prêtées.

Cette garantie doit être donnée sous la forme :

- d'actifs liquides et/ou
- de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'OCDE ou par ses administrations locales, et par des institutions et organismes supranationaux de nature communautaire, régionale ou mondiale, ou par une garantie à vue fournie par une institution financière de premier rang, et bloquée au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt et/ou
- d'actions cotées sur un marché financier de l'UE et bénéficiant des plus hautes notations inscrites sur un compte de séquestre au nom du Fonds jusqu'à la date d'expiration du contrat de prêt et/ou
- d'une garantie émise par une institution financière renommée bloquée en faveur du Fonds jusqu'à la date d'expiration du contrat de prêt.

Une telle garantie n'est pas exigée si le prêt de valeurs mobilières est effectué par l'intermédiaire d'institutions de compensation réputées ou par toute autre institution assurant au prêteur le remboursement de la valeur des valeurs mobilières prêtées, au moyen d'une garantie ou par tout autre moyen.

(iii) Les transactions de prêt de valeurs mobilières ne peuvent dépasser 50 % de la valeur globale du portefeuille de valeurs mobilières de chaque Compartiment. Les transactions de prêt et d'emprunt de valeurs mobilières ne peuvent se prolonger au-delà d'une période de 30 jours. Les limites ne sont pas applicables lorsque le Fonds a le droit de résilier le contrat et d'obtenir la restitution des valeurs mobilières prêtées à tout moment.

(iv) Les valeurs mobilières empruntées par le Fonds ne peuvent être cédées lorsqu'elles sont détenues par le Fonds, à moins qu'elles ne soient couvertes par des instruments financiers suffisants permettant au Fonds de restituer les valeurs mobilières empruntées à la clôture de la transaction.

(v) Les transactions d'emprunts ne peuvent dépasser 50 % de l'évaluation de la valeur globale du portefeuille de valeurs mobilières de chaque Compartiment. Cette limite n'est pas applicable lorsque le Fonds est à tout moment autorisé à annuler le contrat et à restituer les valeurs mobilières prêtées.

(vi) Le Fonds peut emprunter des valeurs mobilières dans les circonstances suivantes dans le cadre de la conclusion d'une transaction de vente : (a) pendant une période où les valeurs mobilières ont été expédiées en vue de leur ré-enregistrement, (b) lorsque les valeurs mobilières ont été prêtées et n'ont pas été restituées à temps, (c) aux fins de couverture en cas d'échec du règlement-livraison sur des valeurs mobilières du portefeuille, et (d) comme une technique permettant de respecter son obligation de livrer les valeurs mobilières objet d'un accord de rachat lorsque la contrepartie d'un tel accord exerce son droit au rachat de ces valeurs mobilières, dans la mesure où ces valeurs mobilières ont été précédemment vendues par le Fonds.

### 3. Accords de rachat

Le Fonds peut conclure, de façon accessoire, des accords de rachat, qui consistent dans l'achat et la vente de titres assortis d'une clause réservant au vendeur le droit ou l'obligation de racheter les titres vendus à l'acquéreur, à des prix et à une date spécifiés par les deux parties dans leur contrat.

Le Fonds peut intervenir comme acheteur ou vendeur dans les accords de rachat ou dans une série de transactions de rachat continu. Sa participation à de telles transactions est toutefois sujette aux règles suivantes :

(i) Le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres au moyen d'accords de rachat que si la contrepartie est un établissement financier de premier rang spécialisé dans ce type de transaction.

(ii) Pendant la durée d'un accord de rachat, le Fonds ne peut vendre les titres qui font l'objet du contrat, soit avant que le droit de racheter ces titres ait été exercé par la contrepartie soit que la durée de la période de rachat ait expiré, excepté lorsqu'il a emprunté des valeurs mobilières similaires conformément aux dispositions définies ci-dessus au regard des contrats d'emprunt.

(iii) Lorsque le Fonds est exposé à un risque de rachat de ses propres Actions, il doit s'assurer que le niveau de cette exposition lui permet de satisfaire à ses obligations de rachat à tout moment.

---

## **Annexe III : Détermination de la valeur nette d'inventaire**

---

### **(1) Calcul et publication**

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions est déterminée dans la devise de la classe considérée du Compartiment considéré selon des procédures adoptées par le Conseil d'Administration. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Action est déterminée chaque jour ouvrable.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action est calculée chaque jour ouvrable défini dans le présent Prospectus (« jour d'évaluation ») sur la base de la valeur des investissements sous-jacents du Compartiment concerné. La Valeur Nette d'Inventaire est calculée séparément pour chaque Classe.

La valeur des actifs des Compartiments sera déterminée de la façon suivante

**(a)** La valeur de toutes les espèces en caisse ou en dépôt, de tous les billets, effets payables à vue, comptes à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes et intérêts déclarés ou échus et non encore encaissés est réputée être le montant total de la valeur des actifs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur soit payée ou reçue dans son intégralité, auquel cas la valeur des actifs sera déterminée en retranchant le montant qui reste après que l'on a procédé aux déductions estimées en l'occurrence appropriées pour refléter la valeur exacte des actifs.

**(b)** La valeur des actifs qui sont cotés ou négociés sur un marché financier quelconque est basée sur le dernier prix disponible.

**(c)** La valeur des actifs cotés ou négociés sur tout Marché Réglementé ou tout Autre Marché Réglementé est basée sur la dernière valeur disponible.

**(d)** Au cas où des actifs quelconques ne seraient pas cotés ou négociés sur un marché financier, un Marché Réglementé ou tout Autre Marché Réglementé ou si, en ce qui concerne les actifs cotés ou négociés sur un marché financier, un Marché Réglementé ou tout Autre Marché Réglementé comme indiqué ci-dessus, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ou (c) n'était pas représentatif de la valeur marchande des actifs concernés, la valeur de ces actifs sera basée sur le prix de vente prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi.

**(e)** Les Instruments du Marché Monétaire seront évalués à leur valeur de marché, à l'exception des dépôts, qui seront évalués à leur valeur nominale.

**(f)** La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option non négociés en bourse ni sur d'autres marchés réglementés est leur valeur de liquidation nette déterminée, selon les politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base uniformément utilisée pour chaque variété différente de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés est fondée sur les derniers prix disponibles de règlement de ces contrats dans les bourses ou sur les autres marchés réglementés où ces contrats sont négociés par la société, étant entendu que, si la liquidation d'un contrat à terme ou d'un contrat d'option ne peut avoir lieu le jour de la détermination des actifs nets, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat est la valeur jugée juste et raisonnable par le Conseil d'Administration.

**(g)** Les swaps sont évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicable.

**(h)** Les parts ou actions d'OPC à capital variable seront évalués à la dernière valeur d'actif net déterminée et disponible ou, si un tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de ces actifs, le prix sera déterminé par le Fonds sur une base juste et équitable. Les parts ou actions d'OPC à capital variable seront évalués à leur dernière valeur boursière disponible.

**(i)** Toutes les autres valeurs et tous les autres actifs sont évalués à leur valeur de marché telle que déterminée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration.

La valeur de tous les actifs et dettes non libellés dans la devise de référence d'un Compartiment est convertie dans la devise de référence de ce Compartiment selon les derniers taux cotés par les principales banques. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le taux de change est déterminé de bonne foi par ou selon des procédures mises en place par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, s'il le souhaite, peut autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il estime que ces méthodes reflètent plus fidèlement la valeur d'un actif du Fonds.

La Valeur Nette d'Inventaire par action et les prix d'émission, de rachat et d'échange pour chaque Compartiment peuvent être obtenus pendant les heures ouvrables au siège social du Fonds.

La Valeur Nette d'Inventaire est publiée dans la monnaie de la Classe d'Actions concernée de chaque Compartiment. A titre d'information uniquement, la Valeur Nette d'Inventaire par Action peut aussi être exprimée dans d'autres monnaies.

## **(2) Suspension temporaire du calcul**

Dans chaque Compartiment, le Fonds peut temporairement suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et l'émission, le rachat ou l'échange d'Actions dans l'une ou plusieurs des circonstances suivantes :

(a) pendant toute période (autre que les jours fériés ordinaires) de fermeture du marché financier situé dans un Autre Etat, de tout Marché Réglementé ou de tout Autre Marché Réglementé, sur lequel est négociée une partie significative des investissements d'un Compartiment, ou pendant toute période de restriction ou de suspension des opérations de cette bourse ;

(b) lorsque la cession des investissements d'un Compartiment ne peut être effectuée selon la procédure normale ou sans porter un préjudice grave à l'intérêt des actionnaires du Compartiment ;

(c) durant toute interruption des moyens de communication normalement utilisés pour évaluer les actifs du Compartiment ou lorsque, pour une raison quelconque, le prix ou la valeur des actifs détenus par un Compartiment ne peut être déterminé de façon rapide et exacte ; lorsque la réalisation des investissements ou le transfert de fonds effectué dans le cadre d'une telle réalisation ne peuvent être effectués à des prix ou taux de change normaux ;

(d) à compter de la date de publication d'un avis convoquant une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires dans le dessein de liquider ou de fusionner le Fonds ou informant les actionnaires de la décision du Conseil d'Administration de liquider ou de fusionner des compartiments ;

(e) en cas d'interruption du fonctionnement des moyens de traitement de données utilisés pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments.

Un avis précisant le début et la fin de toute période de suspension est communiqué par le Fonds aux actionnaires affectés, à savoir ceux qui ont fait une demande de souscription, de rachat ou d'échange d'Actions ayant fait l'objet d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

---

## **Annexe IV : Informations generales**

---

### **(1) Information sur le Fonds**

Le Fonds a été constitué le 3 janvier 1992 ; il est régi par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par la Loi du 20 décembre 2002.

Le siège est situé 4, rue Jean Monnet, L-2180, Luxembourg. Le Fonds est inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 39048.

Les actes ont été publiés dans le Mémorial du 14 février 1992 et ont été déposés au Greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, accompagnés de la « notice légale » sur l'émission et la vente d'Actions. L'Acte a été modifié dernièrement par acte notarié en date du 14 octobre 2005, qui sera prochainement publié dans le Mémorial du 17 décembre 2005. Toute personne intéressée peut examiner ces documents au Greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg ; des copies sont disponibles sur demande au siège du Fonds.

Le capital minimum du Fonds est celui stipulé par la loi, soit l'équivalent en dollars US de 1.250.000 euros, représenté par des Actions sans valeur nominale entièrement libérées.

Le Fonds est une SICAV, ce qui signifie qu'il peut à tout moment racheter ses Actions à des prix basés sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable.

Conformément à l'Acte, le Conseil d'Administration peut émettre des Actions de chaque Compartiment. Un groupement d'actifs séparés est maintenu pour chaque Compartiment, et est investi conformément à l'objectif financier qui lui est applicable. En conséquence, le Fonds est un fonds « polyvalent » permettant aux investisseurs de choisir entre plusieurs objectifs financiers en faisant des investissements dans un ou plusieurs Compartiments.

Le Conseil d'Administration du Fonds peut de temps à autre décider de créer des Compartiments supplémentaires ; dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour et amendé de façon à inclure des informations détaillées sur les nouveaux Compartiments.

Le capital du Fonds est le total des actifs nets de tous les Compartiments comptabilisé à tout moment.

### **(2) Dissolution et liquidation du Fonds ou d'un Compartiment**

Le Fonds peut à tout moment être dissous par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications de l'Acte.

Si, à un moment quelconque, le capital tombe en dessous des deux tiers du capital minimum obligatoire, la question de la dissolution du Fonds devra être soumise à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration. Une assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est exigé, statuera à la majorité simple des Actions représentées.

La question de la dissolution du Fonds doit en outre être portée devant l'assemblée générale chaque fois que le capital tombe en dessous du quart du capital minimum obligatoire ; dans ce cas, aucun quorum n'est exigé à l'assemblée, et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des Actions représentées.

L'assemblée doit être réunie dans les quarante jours suivant la constatation que les actifs nets sont tombés en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal, selon le cas.



La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales dûment agréées par l'autorité régulatrice et nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque Compartiment est distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de la Classe concernée dudit Compartiment, en proportion des Actions qu'ils y détiennent.

Si le Fonds ou un Compartiment quelconque procède à sa liquidation volontaire ou forcée, cette liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2002. Cette loi énonce les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de participer à la ou aux distributions du produit de liquidation, et prévoit un dépôt en main tierce à la « Caisse des Consignations » à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés à la tierce partie avant la prescription seront sujets à déchéance conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de fusionner les Compartiments à tout moment, comme indiqué ci-dessous, ou de procéder au rachat ou à la liquidation forcée de toutes les Actions d'une Classe d'Actions en circulation ou d'un Compartiment sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire applicable, conformément aux procédures de notification décrites ci-dessous dans la partie « Fusion de Compartiments / Liquidation de Classes d'Actions et de Compartiments ».

### **(3) Fusion de Compartiments/Liquidation de Classes d'Actions et de Compartiments**

A tout moment il peut être procédé à la fusion ou la liquidation de deux Compartiments ou davantage par décision du Conseil d'Administration. Toute Classe d'Actions pourra être fermée, à tout moment, par résolution du Conseil d'Administration.

Les actionnaires seront notifiés conformément à la procédure prévue par l'Acte, trente jours avant le jour d'évaluation où la fusion ou la liquidation d'un Compartiment, ou la fermeture d'une Classe d'Actions doit prendre effet. Pendant cette période, les actionnaires du Compartiment concerné ou Classe d'Actions peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions charges déduites (mais prenant en compte le prix de réalisation actuel des investissements et les dépenses de réalisation) à la Valeur Nette d'Inventaire par Action correspondante, conformément à la procédure prévue dans le chapitre « Rachat des Actions ».

Les actionnaires qui n'auront pas remis leurs Actions aux fins de rachat les échangeront ou les feront racheter obligatoirement sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment Actions concerné au jour d'évaluation où la fusion ou la liquidation d'un Compartiment, ou la fermeture d'une Classe d'Actions doit prendre effet.

Le Conseil d'Administration peut aussi procéder à un rachat ou une liquidation obligatoire de l'ensemble des Actions en circulation d'une Classe d'Actions ou d'un Compartiment. Les Actions seront alors rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (mais prenant en compte le prix réel de réalisation des investissements et les dépenses de réalisation). Une notice d'information, qui indiquera les raisons et les procédures des opérations de rachat, devra être communiquée aux actionnaires trente (30) jours avant la date effective du rachat obligatoire. Les actionnaires des Classe ou Compartiment concernés sont susceptibles de continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires seront confiés à un dépositaire pour une période de 6 mois et, ensuite, à la Caisse de Consignations au nom de leurs bénéficiaires.

---

## **Annexe V : Documents Disponibles**

Il est possible de se procurer des copies des documents suivants pendant les heures d'ouverture tout jour ouvrable au siège du Fonds, à Luxembourg :

- (i) l'Acte ;
- (ii) le Prospectus complet et le Prospectus simplifié dans leur version à jour ;
- (iii) les rapports et les comptes mentionnés au chapitre « Assemblées Générales et Information des Actionnaires ».

---

## **Annexe VI : informations destinées aux investisseurs étrangers**

### **(A) HONG KONG**

A moins que cela ne soit permis par les lois régissant les valeurs mobilières à Hong Kong, personne n'a offert ou vendu, ni n'offrira ou ne vendra, à Hong Kong, au moyen de quelque document que ce soit, d'action de Worldwide Investors Portfolio (ci-après dénommé le « Fonds »), excepté (a) à des « Investisseurs Professionnels » tel que définis dans l'Ordonnance relative aux Valeurs Mobilières et aux Contrats à Terme (Cap. 571) de Hong Kong et par l'ensemble des règles édictées suite à cette ordonnance ; ou (b) dans d'autres circonstances qui ne transforment pas le document en « prospectus » tel que défini dans l'Ordonnance relative aux Sociétés (Cap. 32) de Hong Kong, ou qui ne constituent pas une offre au public au sens de cette Ordonnance ; et personne ne peut émettre ou avoir en sa possession en vue de l'émettre, que ce soit à Hong Kong ou ailleurs, toute publicité, sollicitation ou document lié aux actions du Fonds, qui est destiné à, ou dont le contenu peut être obtenu ou lu par le public à Hong Kong (sauf si cela est permis par les lois régissant les valeurs mobilières à Hong Kong) autres que ceux concernant des actions qui sont destinées à être cédées uniquement aux personnes résidant hors de Hong Kong ou seulement aux Investisseurs Professionnels tel que définis dans l'Ordonnance relative aux Valeurs Mobilières et aux Contrats à Terme et par l'ensemble des règles édictées suite à cette ordonnance.

### **(B) SINGAPOUR**

L'offre ou la proposition d'actions visées dans ce Prospectus n'est permise à Singapour qu'à l'attention d'investisseurs avertis, à l'exclusion du public. En outre le présent Prospectus ne peut être qualifié de « prospectus » au sens du Chapitre 289 du Securities and Futures Act

(le « SFA »). Par conséquent, la responsabilité légale prévue par le SFA à l'égard du contenu des « prospectus » ne pourra s'appliquer. Il convient de considérer soigneusement si un tel investissement vous est adapté.

Comme le Prospectus n'a pas été enregistré en tant que « prospectus » par la *Monetary Authority of Singapore*, ledit Prospectus, ainsi que tout autre document ou pièce en rapport avec l'offre, la vente ou la proposition de souscription ou de vente des Actions, ne sauraient être mis en circulation ni distribué. De même, les Actions ne pourront être offertes, vendues ni faire l'objet d'une proposition de souscription ou d'achat, directement ou indirectement, à l'attention du public ou de toute personne au sein du public à Singapour, exceptés (i) tout investisseur averti, au sens de et aux conditions établies à la Section 305 du SFA, (ii) tout investisseur institutionnel mentionné à la Section 304 du SFA, ou encore (iii) en application de, et aux conditions établies par ledit texte, de toute autre disposition applicable du SFA.

Worldwide Investors Portfolio est enregistré au Luxembourg conformément aux dispositions de la Partie 1 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et à ses amendements. L'offre ou la proposition des Actions sont réglementées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »). Les coordonnées de la CSSF sont les suivantes : Commission de Surveillance du Secteur Financier, Service OPC, L-2991 Luxembourg.

Le gestionnaire de Worldwide Investors Portfolio est soumis aux lois de l'État de New York, États-Unis et son activité est réglementée par la Securities and Exchange Commission (la « SEC »). Les coordonnées de la SEC sont les suivantes : U.S. Securities and Exchange Commission, 450 Fifth Street N.W., Washington, DC 20549, États-Unis.

Le dépositaire de Worldwide Investors Portfolio est Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et il est soumis à l'autorité de la CSSF.

### **(C) INFORMATION A L'ATTENTION DES INVESTISSEURS BRITANNIQUES**

Ce Prospectus a été publié au Royaume-Uni par Bache Commodities Limited, société réglementée par la Financial Services Authority (la « FSA »). Le présent Prospectus ne constitue ni une offre faite au destinataire du Prospectus par le Fonds ou par Bache Commodities Limited, ni une invitation au destinataire de répondre à ce document en faisant une offre au Fonds ou à Bache Commodities Limited, pour signer un contrat d'investissement. De ce fait, aucun formulaire d'inscription n'est joint au présent document. Les personnes souhaitant discuter du bien-fondé de l'investissement décrit et/ou obtenir des renseignements complémentaires sur les Actions du Fonds sont priées de consulter leur conseiller financier.

Le Fonds appartient à une catégorie de structure reconnue par l'Article 264 de la loi de 2000 sur les Services et Marchés Financiers (la « Loi »). De ce fait, les Actions peuvent être proposées au Royaume-Uni au public.

Bache Commodities Limited a été désigné comme Agent Centralisateur du Fonds au Royaume-Uni et a accepté de mettre ses locaux à sa disposition au 9 Devonshire Square, Londres EC2M 4HP où :

- (a) un actionnaire peut se faire racheter ses Actions et en obtenir le paiement ;
- (b) des informations peuvent être obtenues verbalement et par écrit sur les prix des Actions dernièrement publiés par le Fonds ; et
- (c) toute personne qui a une réclamation à faire au sujet des opérations du Fonds peut la soumettre.

L'attention des investisseurs du Royaume-Uni est particulièrement attirée sur les dispositions complémentaires suivantes.

### **Généralités**

Si vous avez un quelconque doute quant au contenu de ce document, il vous est recommandé de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller professionnel dûment autorisé en vertu de la Loi.

Il existe certains facteurs de risques associés aux activités et aux investissements du Fonds qui font l'objet d'une plus ample description dans le présent Prospectus.

Les Actions du Fonds ne seront pas négociées sur une bourse de valeurs agréée ou désignée dans le cadre de la Loi et il n'existe aucun teneur de marché pour les Actions. Cependant, les Actions peuvent être rachetées chaque jour ouvrable, comme précisé dans ce Prospectus.

Le prix des Actions et le revenu qui en découle fluctuent en fonction des taux d'intérêt et des taux de change internationaux. Les Actions étant cotées en dollars U.S. et en euro, un rendement de l'investisseur peut également être sujet aux fluctuations de taux de change entre le dollar U.S. ou l'euro et la propre monnaie de l'investisseur. Les performances passées ne garantissent pas des rendements futurs.

Bache Commodities Limited et ses sociétés affiliées ont dans les 12 derniers mois et vont ou pourront fournir des services d'investissement pour le Fonds, y compris la distribution d'Actions du Fonds. Bache Commodities Limited et d'autres sociétés qui lui sont liées ou associées peuvent elles-mêmes détenir ou acquérir de façon substantielle des Actions du Fonds. Aucune autre commission, remise, aucun autre frais de courtage ou autre terme particulier excepté ceux décrits dans ce Prospectus n'ont été versés ou ne sont réglés par le Fonds en liaison avec l'émission ou la vente d'Actions quelconques du Fonds et aucun dirigeant ou administrateur du Fonds n'a un intérêt direct ou indirect dans la promotion du Fonds ou dans un quelconque biens que le Fonds se propose d'acquérir.

Les investisseurs achetant des Actions du Fonds ne bénéficient généralement pas du droit d'annulation consenti en vertu de l'article 6.7 des *Conduct of Business Rules* du FSA.

Si une transaction, quelle qu'elle soit, doit être résiliée pour des raisons légales, Bache Commodities Limited enverra à l'investisseur un bon de résiliation conformément aux règles ci-dessus.

Worldwide Investors Portfolio est une société étrangère qui n'est pas régie aux termes de la Loi et de ce fait les investisseurs du Royaume-Uni ne bénéficieront pas des lois et règlements aux termes de la Loi sur la protection des investisseurs privés, ou par le Programme de Compensation des Services Financiers (*Financial Services Compensation Schemes*), prévu par ladite Loi.

### **Régime fiscal**

Le résumé suivant a pour objectif d'offrir un guide aux personnes physiques (autres que les négociants de titres) sur la fiscalité du Royaume-Uni applicable au Fonds et à ses investisseurs mais ne constitue pas un conseil légal ou fiscal, il est basé sur les lois fiscales et l'HM Revenue et les pratiques douanières en vigueur à la date de rédaction de ce document. Les investisseurs potentiels doivent consulter leur propres conseillers sur les implications fiscales dans leur pays de résidence du fait d'investir, de détenir, de disposer d'Actions dans un quelconque Compartiment d'un Fonds.

### **Le Fonds**

Le Conseil d'Administration a pour objectif de gérer le Fonds de manière à ce que le Fonds ne devienne pas résident fiscal du Royaume-Uni. Par conséquent, et sous réserve que le Fonds n'effectue pas de ventes au Royaume-Uni (que ce soit par l'intermédiaire d'un établissement permanent au Royaume-Uni), le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu au Royaume-Uni et à l'impôt sur les sociétés sauf pour la part des revenus ayant leur source au Royaume-Uni.

### **Les actionnaires**

Comme : (i) le Fonds prévoit des arrangements afin que les produits des souscriptions des Actionnaires du Fonds et les produits ou revenus à partir desquels les paiements aux Actionnaires sont effectués soient comptabilisés selon une comptabilité séparée et (ii) les Actionnaires peuvent bénéficier d'échanges de droits dans un Compartiment pour des droits dans un autre Compartiment, le Fonds est un Fonds « Parapluie » (*Umbrella Fund*) au sens de la réglementation fiscale du Royaume-Uni. De plus, tous les Compartiments du Fonds sont constitués de différentes Classes d'Actions. Les règles du Royaume-Uni concernant les fonds offshore s'appliquent donc à chaque classe d'Actions dans chaque Compartiment comme si chaque classe d'Actions formait un fonds offshore distinct au sens de la réglementation fiscale du Royaume-Uni.

Comme énoncé ci-dessus, chaque Classe d'Actions incluse dans chaque Compartiment constitue un fonds offshore au regard de l'imposition du Royaume-Uni. Le Fonds ne demandera le statut de « fonds distribuant » (« distributing fund ») au titre d'aucune Classe d'Actions. Par conséquent, toute plus-value réalisée lors de la cession d'Actions (par exemple par voie de transfert, de rachat ou d'échange entre Classe d'Actions ou Compartiments) sera normalement considérée comme un revenu au regard de l'impôt au Royaume-Uni. Lors du calcul de ces plus-values, les montants réinvestis qui ont été taxés en tant que revenu au Royaume-Uni peuvent être ajoutés au coût des Actions cédées et, par conséquent, venir en déduction des impôts dus au titre de la cession. Les moins-values sur cession des Actions pourront être prises en compte au titre des déductions fiscales pour pertes. Les Détenteurs d'Actions soumis à l'impôt sur les sociétés sont informés que de telles moins-values ne bénéficieront pas de l'indexation des coûts.

Tous les produits de cession sont perçus en US\$ ou en euro dépendant de la devise de référence de la classe considérée du Compartiment considéré. Ils sont donc convertis en livres sterling dans le but de calculer le montant des plus-values imposables ou des moins-values à déduire, ou en l'absence, le montant des recettes et des pertes. Il est à signaler aux investisseurs résidents au Royaume-Uni qu'ils doivent tenir leur comptabilité des transactions en livre sterling, bien que les Actions soient exprimées en US\$ ou en euro.

En vertu des règles sur l'imposition des titres de créances émis par des sociétés ou des gouvernements, spécifiées dans le Finance Act de 1996, si tout Compartiment détient plus de 60 % de ses investissements, en termes de valeur de marché, en titres de créance, liquidités placées sur des comptes rémunérés (autre que les liquidités en vue d'être investies), et autres investissements qualifiés, les investisseurs seront imposées, dans la mesure du montant de l'impôt sur les sociétés en vigueur au Royaume-Uni, sur tous profits et gains réalisés et sur toutes variations de valeur du marché des Actions dans ce Compartiment (calculée à la clôture de chaque période comptable de l'investisseur et à la date de réalisation de leur intérêt comme revenu) conformément à une méthode comptable autorisée d'évaluation au prix du marché ou plus généralement, avec effet pour les exercices comptables commençant à partir du 1er janvier 2005, conformément à une comptabilité en juste valeur. Ces règles s'appliqueront à de tels investisseurs si la limite de 60 % est dépassée à tout moment pendant l'exercice comptable de l'investisseur, même s'il ne détenait pas des Actions dans le Compartiment concerné à ce moment. En outre, les distributions de revenus effectuées par le Compartiment seront imposées comme intérêt.

Les « unit trusts » autorisés et les sociétés d'investissement à capital variable et les trusts d'investissement détenant des Actions sont soumis à des règles spécifiques bien que les règles exposées ci-dessus peuvent s'appliquer aux investisseurs dans des « unit trusts » autorisés ou dans des sociétés d'investissement à capital variable.

Les sociétés d'assurance-vie résidentes fiscales au Royaume-Uni détenant des Actions du Fonds dans le cadre de leurs activités à long terme (autre que leurs activités de fonds de pension) seront supposées céder et réacquérir aussitôt leurs Actions à la fin de chaque exercice comptable. Ces actionnaires devront se référer à leurs propres conseillers en ce qui concerne les conséquences fiscales de la cession supposée.

Selon leurs situations particulières, les investisseurs résidents au Royaume-Uni dans un but fiscal seront assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés quant aux dividendes versés ou autres distributions effectuées par le Fonds.

Le Fonds gérera un compte d'égénéralisation, dès lors si des Actions sont acquises à un moment autre que le début de l'exercice comptable, la première distribution suivant l'acquisition comprendra un remboursement du capital, considéré comme un paiement d'égénéralisation, non imposable au titre des revenus perçus. Le montant du paiement d'égénéralisation doit être déduit du coût d'achat d'origine des Actions lors du calcul du coût déductible des Actions afin de déterminer la plus-value réalisée. De plus, une part relativement faible des produits de cession ou

de rachat, représentant la plus-value latente attachée aux Actions calculée depuis la dernière date de distribution (ou sinon depuis l'acquisition), constituera un revenu imposable pour les actionnaires assujettis à l'impôt au Royaume-Uni. Ce montant imposable sera déductible lors du calcul de toute plus-value ou moins-value imposables. L'Agent de domiciliation et administratif fournira aux investisseurs du Royaume-Uni des informations sur le montant de leur revenu agrégé afin qu'ils calculent le montant des charges fiscales à régler au Royaume-Uni.

Nous attirons l'attention des investisseurs personnes physiques résidents du Royaume-Uni sur les clauses des Articles 739 à 740 du *Income and Corporation Taxes Act* de 1988 (la « Loi Fiscale »). Ces clauses visent à éviter la défiscalisation de leur revenu par les personnes physiques grâce à des transactions permettant le transfert d'actifs ou de revenus à des personnes physiques ou morales résidentes ou domiciliées à l'étranger et peut les rendre passible d'imposition sur le revenu et les profits annuels non distribués par le Fonds.

La Loi Fiscale contient également des dispositions qui soumettent certaines sociétés résidentes du Royaume-Uni à l'impôt sur les sociétés sur les profits réalisés par des sociétés non-résidentes dans lesquelles elles ont des intérêts. Ces dispositions s'appliquent aux sociétés résidentes du Royaume-Uni supposées intéressées à 25 % au moins des profits réalisés par une société non-résidente, contrôlée par des résidents du Royaume-Uni, qui ne distribue pas substantiellement tout son revenu et qui est résidente d'une juridiction à fiscalité faible. Il est prévu que certaines Classes d'Actions du Fonds ne distribueront pas la totalité de leurs revenus. C'est pourquoi cette législation pourrait s'appliquer aux sociétés actionnaires résidentes du Royaume-Uni. Cette législation n'a pas pour but la taxation des plus-values.

Si les participations dans le Fonds sont telles que le Fonds serait considéré comme une société au capital fermé s'il était basé au Royaume-Uni, une partie des bénéfices réalisés par le Fonds pourraient être attribuée à certains actionnaires résidant au Royaume Uni, qui deviendraient ainsi redevables de l'impôt sur les plus-values ou de l'impôt sur les sociétés sur la part imposable des gains qui leur aurait été attribuée.

Les contribuables du Royaume-Uni n'auront généralement pas droit à des crédits d'impôt imputables sur leurs impôts payés au Royaume-Uni résultant de la taxation à l'étranger des profits provenant des investissements sous-jacents du Fonds.

### ***Disponibilité des Documents***

Des copies de l'Acte du Fonds et de chaque amendement à cet Acte, le dernier prospectus, le prospectus simplifié, les derniers rapports annuels et semestriels, ainsi que les contrats établissant la gestion du Fonds tels que décrits dans ce Prospectus, ainsi que le Contrat d'Agent Centralisateur du Fonds, peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture usuelles n'importe quel jour de la semaine (excepté les samedi et jours fériés) au bureau de Bache Commodities Limited situé au 9 Devonshire Square, GBR, EC2M 4HP Londres. La consultation du prospectus et du prospectus simplifié est gratuite ; la consultation de tout autre document est facturée à un prix raisonnable.

**Worldwide Investors Portfolio**

4, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg

**Dépositaire et Agent payeur :**

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A.  
4, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
Grand Duché du Luxembourg

**Agent de domiciliation et administratif :**

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.  
4, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
Grand Duché du Luxembourg

**Conservateur et Agent de transfert :**

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.A.  
4, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
Grand Duché du Luxembourg

**Commissaires aux Comptes :**

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.  
400, route d'Esch  
B.P. 1443  
L-1014 Luxembourg

**Conseiller juridique :**

Arendt & Medernach  
14, rue Erasme  
B. P. 39  
L-2010 Luxembourg



